

Rapport de jury

**Concours externe, spécial
et interne pour le recrutement
de conservateurs stagiaires,
élèves de l'École nationale
supérieure des sciences
de l'information et
des bibliothèques
Session 2022**

**MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTERE DE LA CULTURE**

*Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

**Concours externe, spécial et interne pour le
recrutement de conservateurs stagiaires,
élèves de l'École nationale supérieure
des sciences de l'information et des bibliothèques**

Fonction publique d'État

Session 2022

Olivier Caudron
*Inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche
Président du jury*

Noëlle Balley
*Inspectrice générale de l'éducation,
du sport et de la recherche
Vice-présidente du jury*

SOMMAIRE

Introduction	5
1. Le cadre général	6
1.1. Les textes réglementaires.....	6
1.1.1. <i>Cadre statutaire du recrutement</i>	6
1.1.2. <i>Modalités d'organisation des concours</i>	7
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	7
1.3. Le jury.....	8
2. Statistiques	9
2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite.....	9
2.1.1. <i>Concours externe</i>	9
2.1.2. <i>Concours externe spécial</i>	10
2.1.3. <i>Concours interne</i>	10
2.2. Caractérisation des candidats	11
2.2.1. <i>Concours externe</i>	11
2.2.2. <i>Concours externe spécial</i>	13
2.2.3. <i>Concours interne</i>	14
3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites	16
3.1. Le concours externe	16
3.1.1. <i>L'épreuve de composition de culture générale</i>	17
3.1.2. <i>L'épreuve de note de synthèse</i>	18
3.2. Le concours externe spécial	20
3.3. Le concours interne	20
3.3.1. <i>L'épreuve de composition de culture générale</i>	21
3.3.2. <i>L'épreuve de note de synthèse</i>	22
4. Les épreuves d'admission	23
4.1. Les épreuves de langues.....	23
4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)	28
4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle	30
4.3.1. <i>Concours externe et concours interne</i>	30
4.3.2. <i>Concours externe spécial</i>	31
Références	33
Annexes	34

Introduction

La session 2022 des concours externe, spécial et interne de recrutement de conservateurs d'État s'est déroulée dans des conditions qui restaient marquées par la pandémie, en particulier l'observance d'un protocole sanitaire pendant les épreuves écrites et orales. Les taux de présence des concours externe et surtout interne ont progressé.

Il est rappelé à l'attention des futurs candidats aux concours externe et interne que la bibliographie qui accompagne le programme des épreuves écrite de composition de culture générale et orale de conversation avec le jury a été mise à jour. Le programme lui-même n'a subi qu'une seule modification, l'ajout d'un thème dans la troisième partie : les grands principes du management. La note de service du 14 juin 2021 qui contient le programme et la bibliographie révisés a été publiée au Journal officiel du 15 juillet 2021 sous le numéro NOR : ESR2113986N (voir le texte en annexe 2 du présent rapport).

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la Fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1^{er}, chapitre 2, article 4, modifié par le décret n°2017-144 du 7 février 2017.

L'article 4 prévoit notamment :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

(...)

3° Par la voie d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2° ci-dessus ;

4° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret n°92-26, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et assimilés, se déroule selon un autre calendrier, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

1.1.2. Modalités d'organisation des concours

Les modalités d'organisation des concours externe, spécial et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 mars 2017. L'annexe contenant le programme et la bibliographie a, quant à elle, été modifiée par la note de service du 14 juin 2021.

Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié et de la note de service actualisant le programme et la bibliographie sont reproduits intégralement à la fin du présent rapport.

Les concours externe, spécial et interne session 2022 ont été ouverts par deux arrêtés du 11 août 2021 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Journal officiel du 25 août 2021).

Le nombre de postes offerts aux trois concours au titre de l'année 2022 a été fixé par deux arrêtés du 23 mars 2022.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

Comme chaque année, la session de 2022 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines commune au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (DGRH D5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN).

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	31 mars et 1 ^{er} avril 2022
REMISE DES COPIES AU JURY	28 avril 2022
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	31 mai 2022
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP ET DES EXPOSÉS DES TITRES ET TRAVAUX	10 juin 2022
ÉPREUVES ORALES	27-30 juin et 7 juillet 2022
RÉUNIONS D'ADMISSION	30 juin 2022 (externe, interne) 7 juillet 2022 (externe spécial)

Pour le concours interne, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 10 juin 2022 au plus tard. Les candidats admissibles au concours externe spécial devaient respecter la même date pour l'envoi de leur dossier comportant un exposé de leurs titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation. Les dossiers ont été examinés par les commissions compétentes avant le début des épreuves orales.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (admis ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury en fin de journée du 30 juin 2022.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 17 mars 2017 fixe les modalités d'organisation des concours externe et interne :

« Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection¹, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les président, vice-présidente et membres choisis par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des trois concours. Les jurys ont été constitués par trois arrêtés datés du 24 février 2022. Pour cette session, ils étaient présidés par M. Olivier Caudron, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, assisté d'une vice-présidente, Mme Noëlle Balley, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La coordination des épreuves de langues a été assurée par M. Christophe Didier, conservateur général des bibliothèques, délégué à l'action scientifique et aux relations internationales à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Les quatre commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale (concours interne et externe) par Mmes Noëlle Balley (commission n°1) et Solène Gaudin, maître de conférences en géographie-aménagement de l'espace à l'université Rennes 2 (commission n° 2) ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle par MM. Olivier Caudron (commission n°1) et Igor Groudiev, conservateur général des bibliothèques, directeur du service commun de la documentation de l'université Paris 8 (commission n°2). La commission n°1 a également entendu les candidats admissibles du concours externe spécial pour l'entretien sur les motivations et les aptitudes à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques et la commission n°2 les candidats admissibles au concours interne.

¹ Les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection sont devenus inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche depuis la création de l'IGÉSR.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. Concours externe

Le nombre de postes offerts au concours externe était de dix, identique depuis 2019.

La chute du nombre d'inscrits se poursuit d'année en année : avec seulement 577 inscriptions en 2022, la baisse excède les 20 % par rapport à la session précédente. Le taux de présence, quant à lui, proche des 40 %, est le plus élevé depuis 2013 et dépasse donc les niveaux d'avant la pandémie. Dans l'absolu, toutefois, le nombre de présents continue de se réduire et descend à 230 en 2022.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12,25/20, ce qui a permis de retenir 29 admissibles, soit un rapport admissibles / présents de 12,6 %. Quoiqu'en légère baisse, le seuil d'admission à 13,13/20 a permis d'ouvrir une liste complémentaire comportant deux noms.

Tableau 1 : réussite au concours externe

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2022	577	230	39,9 %	29	12,6 %	12,25	10	4,3 %	13,13
2021	735	261	35,5 %	29	11,1 %	12,75	10	3,8 %	13,84
2020	771	216	28 %	28	12,96 %	12,75	10	4,6 %	13,03
2019	811	316	39,33%	32	10%	12	10	3,1%	12,82
2018	967	359	37,1 %	43	12 %	11,75	14	3,9 %	13,11
2017	907	337	37,1 %	47	13,9 %	11,25	15	4,5 %	11,94
2016	866	313	36,14%	39	12,46%	11,5	14	4,47%	12,01
2015	1032	372	36,04 %	42	11,29%	12	15	4,03%	11,83
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

Ce sont 152 femmes et 78 hommes qui se sont présentés aux épreuves écrites. Ont été admissibles 19 femmes et 10 hommes ; 6 femmes et 4 hommes ont été admis, soit un taux de réussite entre l'admissibilité et l'admission de 31,6 % pour les femmes et 40 % pour les hommes, en nette progression pour ces derniers puisqu'il n'était que de 28,6 % à la session précédente. Ont été placés en liste complémentaire 1 femme et 1 homme.

2.1.2. Concours externe spécial

Comme chaque année depuis la création de ce concours spécial, deux postes étaient ouverts, réservés à des titulaires d'un doctorat.

Pour la cinquième session organisée, les nombres d'inscrits et de présents ont continué de baisser : 90 candidats se sont inscrits et 43 ont composé, soit une légère réduction du taux de présence à 47,8 %. Le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 13/20, six candidats seulement ont été déclarés admissibles. La barre d'admission a été placée à 15,71/20 et les 2 postes ont été pourvus.

Tableau 2 : réussite au concours spécial

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2022	90	43	47,8 %	6	14 %	13	2	4,7 %	15,71
2021	111	55	49,5 %	7	12,7 %	14	2	3,6 %	15,57
2020	115	46	40 %	7	15,2 %	13	2	4,4 %	16,14
2019	128	61	46,9 %	8	13,1 %	14	2	3,3 %	15,29
2018	163	93	57 %	9	10 %	15	2	2,1 %	16,5

A l'épreuve écrite étaient présents 23 femmes et 20 hommes. Ont été déclarés admissibles 4 femmes et 2 hommes ; ce sont 2 femmes qui ont été admises.

2.1.3. Concours interne

Le nombre de postes ouverts au concours interne est établi à trois depuis 2019.

Le nombre de candidats inscrits continue de décroître, tandis que le nombre de présents est quasi-stable depuis 2020, ce qui explique une forte augmentation du taux de présence passé entre 2021 et 2022 de 30 % à 40 %. La hausse du niveau a permis de relever le seuil d'admissibilité à 12,5/20 tout en augmentant à 9 le nombre d'admissibles.

Quoique le seuil d'admission soit en légère baisse par rapport à la session 2021 (13,72 contre 14,28/20), le maintien de ce seuil à un bon niveau a permis de pourvoir les trois postes mais aussi d'ouvrir une liste complémentaire comportant un nom.

Tableau 3 : réussite au concours interne

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2022	157	64	40,8 %	9	14,1 %	12,5	3	4,7 %	13,72
2021	194	59	30,4 %	7	12 %	12	3	5,2 %	14,28
2020	248	63	25,4 %	7	11,1 %	12	2	3,2 %	12,31
2019	275	100	36,4 %	9	9 %	12	3	3,3 %	12,92
2018	275	130	47,3 %	17	13 %	11,25	5	3,8 %	12,03
2017	316	139	44 %	18	13 %	12	6	4,3 %	12,56
2016	331	140	42,3 %	18	12,9 %	11,75	6	4,3 %	12,75
2015	325	141	43,4 %	16	11,3 %	12	5	3,5 %	13,29
2014	407	149	36,6 %	12	8,1 %	11,50	4	2,7 %	13,20
2013	445	175	39,3 %	20	11,4 %	11,75	7	4 %	12,11

Ce sont 39 femmes et 25 hommes qui ont passé les épreuves écrites. Ont été admissibles 7 femmes et 2 hommes, et admis 1 femme et 2 hommes, 1 femme étant par ailleurs inscrite sur liste complémentaire.

2.2. Caractérisation des candidats

2.2.1. Concours externe

La moyenne d'âge des admissibles est de 33 ans et demi, celle des admis de 35 ans. L'écart entre le plus âgé des admis au concours externe et le plus jeune est conséquent : ils ont respectivement 48 et 25 ans.

Tableau 4 : répartition des admissibles et des admis par tranche d'âge

Âges	Admissibles	Admis
25 - 28 ans	9	2
30 - 39 ans	15	5
41 - 48 ans	5	3
Total	29	10

Les trois académies franciliennes représentent pour la troisième année consécutive moins de la moitié des admissibles (14/29), mais reprennent le dessus pour les admis (7/10, comme en 2021). La provenance des admissibles est plus diverse qu'en 2021 : hormis les franciliennes, dix académies procurent entre un et cinq admissibles, mais deux académies seulement comptent un ou deux admis (respectivement Aix-Marseille et Lyon).

Tableau 5 : répartition des admissibles et des admis par académie

	Nb. admissibles	Nb. admis
AIX-MARSEILLE	1	1
BORDEAUX	1	
GRENOBLE	1	
LIMOGES	1	
LYON	5	2
MONTPELLIER	1	
NANTES	1	
RENNES	2	
STRASBOURG	1	
TOULOUSE	1	
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	14	7
Total	29	10

La très grande majorité des admissibles (25/29) sont titulaires d'un diplôme de niveau master ou, pour l'un d'entre eux, d'un doctorat. C'est le cas de 7 admis sur 10, dont le titulaire d'un doctorat ; 3 admis sont titulaires d'une licence ou d'une maîtrise.

Tableau 6 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

	Nb. admissibles	Nb. admis
DOCTORAT	1	1
MASTER	22	6
DEA DESS	1	0
DIPLOME NIVEAU 7	1	0
MAITRISE	2	1
LICENCE	2	2
	29	10

Sept des dix lauréats de la session 2022 travaillent hors fonction publique ou sont sans emploi. A la différence de la session précédente, aucun des enseignants titulaires qui étaient admissibles n'a été admis.

Tableau 7 : répartition par profession des admissibles et des admis

	Nb. admissibles	Nb. admis
BIBLIOTHECAIRES	3	0
BIBAS CLASSE NORMALE	1	1
MAGASINIER	2	0
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS	4	0
AGENT TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE HORS MENJS/MESRI	2	1
AGENT NON TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE	3	1
HORS FONCTION PUBLIQUE/ SANS EMPLOI	11	7
ETUDIANT	3	0
	29	10

2.2.2. Concours externe spécial

La moyenne d'âge des candidats admissibles approche des 36 ans, celle des admis est de 32 ans soit trois ans de moins que les admis du concours externe de droit commun.

Tableau 8 : répartition des admissibles et des admis par tranche d'âge

Âges	Admissibles	Admis
30 - 34 ans	4	2
42 - 44 ans	2	0
Total	6	2

Les admissibles sont répartis sur Bordeaux, Lille et l'Île-de-France, mais comme en 2021 les deux admis proviennent d'Île-de-France.

Tableau 9 : répartition des admissibles et des admis par académie

	Nb. admissibles	Nb. admis
BORDEAUX	2	0
LILLE	1	0
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	3	2
	6	2

Les admissibles et les lauréats du concours exerçaient déjà dans la fonction publique, soit en tant que titulaire (2), soit en tant que contractuel (4).

Tableau 10 : répartition par profession

	Nb. admissibles	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS	1	0
AGENT TITULAIRE MESRI	1	0
AGENT CONTRACTUEL MESRI	3	2
AGENT CONTRACTUEL AUTRE MINISTERE	1	0

2.2.3. Concours interne

La moyenne d'âge des neuf admissibles est de 41 ans, les âges s'échelonnant de 32 à 52 ans. Les trois admis ont en moyenne 42 ans (contre 34 ans à la session 2021).

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par tranche d'âge

Âges	Nb. admissibles	Nb. admis
32 - 34 ans	4	1
44 - 52 ans	5	2
	9	3

Deux des admis proviennent d'Île-de-France et le troisième de l'académie de Strasbourg.

Tableau 12 : répartition des admissibles et des admis par académie

	Nb. admissibles	Nb. admis
BORDEAUX	1	0
LILLE	1	0
POITIERS	1	0
STRASBOURG	1	1
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	5	2
	9	3

Le niveau de diplôme des neuf admissibles va de la maîtrise au doctorat pour l'un d'entre eux. Les trois admis sont titulaires d'un master ou diplôme équivalent. Aucun titulaire de licence n'a franchi la barre de l'admissibilité. Sur quatre docteurs présents à l'écrit, un seul a été admissible, sans réussir à être admis.

Tableau 13 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

	Nb. admissibles	Nb. admis
DOCTORAT	1	0
MASTER	6	2
DEA-DESS	1	1
MAITRISE	1	0
	9	3

Les personnels des bibliothèques (7 admissibles sur 9) représentent 77,8 % des admissibles et les deux-tiers des admis.

Tableau 14 : répartition par profession

	Nb. admissibles	Nb. admis
BIBLIOTHECAIRE D'ETAT	5	2
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	1	0
BIBAS CLASSE SUPERIEURE	1	0
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS	1	0
AGENT FONCTION PUBLIQUE D'ETAT AUTRE MINISTERE	1	1
	9	3

3. Les épreuves d'admissibilité

3.1. Le concours externe

La moyenne des notes obtenues par les candidats est équivalente à celle enregistrée l'an passé et reste élevée : 8,39 pour la composition (identique en 2021), 8,78 pour la note de synthèse (8,64 en 2021). La moyenne des admissibles se maintient en note de synthèse mais baisse de trois-quarts de point en composition. La tendance à la baisse du nombre de copies blanches ou ayant reçu une note éliminatoire se confirme : elles représentent autour de 16-17 % pour les deux épreuves écrites.

Tableau 15 : résultats des épreuves du concours externe

	Composition	Note de synthèse
Présents	230	217
Moyenne des présents	8,39	8,78
Moyenne des admissibles	13,52	13,83
Note minimale (présents)	1	1
Note minimale (admissibles)	10,5	10,5
Note maximale	17	17

3.1.1. L'épreuve de composition de culture générale

Sujet : *La France et ses langues régionales.*

Le jury a pu à nouveau constater que l'exercice de la composition s'avérait insuffisamment maîtrisé par un nombre non négligeable de candidats. Ce ne devrait pas être ici le lieu de rappeler qu'une composition comporte une introduction (de taille raisonnable, et non hypertrophiée), un développement structuré², articulé et équilibré et une conclusion digne de ce nom au lieu d'être parfois bâclée voire inexistante. Il ne s'agit pas que de formalisme, mais de l'expression d'une pensée cohérente, méthodique et organisée. Le jury relève des difficultés croissantes quant à l'élaboration d'une bonne introduction : celle-ci doit reprendre le sujet, en définir les termes et le périmètre, présenter le plan qui sera suivi et se terminer par une phrase de liaison avec la première partie du développement.

Sans tomber dans la logorrhée qui a amené un candidat à rendre une production de 19 pages, une copie comportant moins de quatre pages, alors que le candidat dispose de cinq heures de temps, pourra apparaître d'emblée au correcteur comme insuffisante.

Il ne devrait pas être nécessaire de rappeler qu'une orthographe, une syntaxe et une expression de qualité³ sont indispensables pour devenir fonctionnaire d'encadrement supérieur, et qu'une écriture se doit d'être lisible sans requérir de la part des correcteurs des efforts démesurés pour le déchiffrement, au détriment de la compréhension du texte.

Le jury a relevé, pour maintes copies, l'insuffisance des connaissances, le manque de références et d'éléments culturels, l'absence manifeste de lectures. Les meilleures copies (la notation est montée jusqu'à 17/20) ont su allier la qualité de la rédaction, de la réflexion et des références, ainsi que la variété de ces dernières.

Le traitement du sujet nécessitait d'éviter un certain nombre d'écueils. Une partie historique sur la construction de l'État-nation ne devait pas omettre de préciser le lien avec le sujet, la langue française, élément de l'histoire nationale et de son unité, constituant un ciment identitaire et les langues régionales étant progressivement marginalisées. Certains candidats se sont par trop éloignés du sujet en traitant davantage d'alphabétisation et d'instruction que de langues régionales. D'autres thèmes évoqués de temps à autre étaient hors sujet comme la francophonie, les déformations de la langue française, le langage des SMS, l'argot, la glottophobie... La définition-même des langues régionales est parfois mal circonscrite par les candidats : les langues étrangères parlées sur le sol français en lien avec les flux migratoires n'entraient pas dans le sujet. En revanche, les langues créoles et plus largement des outre-mers sont souvent omises dans les copies.

² Un plan dit « apparent », qui désigne les parties et les sous-parties par des numéros et/ou des lettres, dessert le candidat ; au contraire, une bonne maîtrise de la langue et de ses possibilités permet de marquer habilement le déroulé de la composition.

³ La ponctuation en fait partie.

Certains candidats se sont perdus dans des rétrospectives historiques en omettant les enjeux contemporains et notamment le regain d'intérêt, depuis plus de vingt ans, en faveur des langues régionales. D'autres ont pu aborder les aspects identitaires d'une façon caricaturale, soit sous l'angle d'une folklorisation, soit en rattachant sans nuance la pratique d'une langue régionale à des mouvements autonomistes voire indépendantistes.

Les modes de transmission des langues devaient également être évoqués, que ce soit le rôle de l'Instruction publique dans la diffusion du français ou, pour les langues régionales, le sujet de leur enseignement aujourd'hui et leur transmission, leur circulation et leur adaptation à travers notamment l'oralité et la sphère familiale ou domestique.

Il convient enfin de rappeler qu'une copie de composition au concours de conservateur de bibliothèques ne doit pas nécessairement évoquer le sujet des bibliothèques et qu'il est inutile d'essayer à toute force de glisser ce thème si ce n'est pas opportun dans le développement.

3.1.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : *Des réparations pour l'esclavage ?*

COMPOSITION DU DOSSIER :

Texte 1 : MERLIN, Thierry, et LEROUGE, Isabel. Traite négrière et esclavage : le début d'un procès historique lundi matin. FranceTVInfo, Guyane La Première. Publié le 10 octobre 2021.

Texte 2 : BESSONE, Magali. Les générations actuelles doivent-elles réparer les effets injustes de l'esclavage colonial ? The Conversation. Publié le 5 novembre 2019.

Texte 3 : Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Journal officiel de la République française. Publié le 23 mai 2001.

Texte 4 : ROMÉO, Lou. France : des disparités et des manques dans l'enseignement de l'histoire de l'esclavage. RFI. Publié le 18 octobre 2020.

Texte 5 : DUARTE, Fernando. Réparation de l'esclavage : les descendants d'esclaves doivent-ils recevoir une compensation financière ? BBC World Service. Publié le 2 juillet 2020.

Texte 6 : Mémoire de l'esclavage [à La Rochelle]. Disponible sur le site internet de la Ville de La Rochelle.

Texte 7 : Quelles réparations pour l'esclavage ? (interview de l'historienne Myriam Cottias). CNRS Le journal. Publié le 10 mai 2017.

Texte 8 : STRICOT, Matthieu. Le fléau de l'esclavage contemporain. CNRS Le journal. Publié le 10 mai 2021.

Texte 9 : Échanges entre descendants d'armateurs et militants. Publié sur le site internet de l'association Mémoires et partages le 5 mai 2016.

Texte 10 : FORSON, Viviane. Esclavage : la question des réparations toujours d'actualité. Le Point. Publié le 10 mai 2021.

.....

Le dossier remis aux candidats comprenait dix textes de nature variée, comportant de 1,5 à 5 pages chacun. Comme pour la composition, la note de synthèse appelle un travail structuré englobant introduction, plan (non-apparent) et conclusion, ainsi qu'un niveau et une qualité d'expression conformes aux exigences du concours. L'introduction définit les termes du sujet et présente la problématique et le plan qui sera suivi. Or, la problématique était parfois absente de la copie. Lorsqu'elle existait, elle était souvent peu ambitieuse, se contentant de distinguer réparations mémorielles et réparations financières et donnant lieu, à maintes reprises, à des propos trop simples, voire simplistes, voire à des formulations maladroitement et hasardeuses qui, sur un tel sujet, pouvaient se révéler rapidement pénalisantes pour le candidat. Pourtant, l'envergure du sujet appelait à en bien saisir tous les enjeux – y compris à travers les siècles et jusqu'à aujourd'hui puisque l'un des documents en particulier traitait de l'esclavage moderne –, et invitait à déployer une pensée articulée, bien loin d'une simple juxtaposition d'évocations de textes, de résumés ou de paraphrases.

Le jury a regretté que les documents soient trop souvent cités pour les informations qu'ils apportent sans considérer ni leur date, ni leur auteur et son statut, ni leur angle de traitement, ni la nature de leur source. Il y avait pourtant matière à distinguer *a minima* un article du CNRS d'un site internet d'une collectivité, un texte de loi d'une publication dans une revue d'opinion. Les documents doivent ainsi être hiérarchisés, caractérisés et contextualisés, et également cités par le nom de l'auteur et non pas uniquement par leur numéro d'ordre dans le dossier. Toutes les idées importantes mentionnées dans le dossier doivent être présentes dans la synthèse. Le candidat rattache les idées au document d'où elles sont issues.

Il est rappelé qu'une note de synthèse ne doit pas comporter de prise de position personnelle du candidat, ni d'apport d'élément extérieur au dossier, sauf éventuellement, de façon ponctuelle, dans l'introduction ou la conclusion.

De nombreux candidats s'appliquent à faire tenir leur note de synthèse en quatre pages. Ce n'est pas en soi une attente du jury. Au-delà de six pages, en revanche, on peut considérer que l'exercice de synthèse n'est pas respecté.

3.2. Le concours externe spécial

Il ne comporte qu'une seule épreuve à l'écrit, la note de synthèse.

Tableau 16 : résultats des épreuves du concours externe spécial

	Note de synthèse
Présents	43
Moyenne des présents	8,55
Moyenne des admissibles	14,17
Note minimale (présents)	1
Note minimale (admissibles)	13
Note maximale	15

Le sujet de la note de synthèse est le même que celui du concours externe de droit commun, l'épreuve se déroulant simultanément. Aucune copie blanche ne figurait dans les lots de cette session. Le nombre de copies (5) ayant reçu une note éliminatoire (moins de 5/20) s'est beaucoup réduit par rapport à la session précédente. En revanche, la meilleure note, attribuée à deux copies, ne dépasse pas 15, alors qu'au concours externe de droit commun les notes supérieures ou égales à 15 sont nombreuses, avec quatre copies notées à 17. Ainsi, au concours spécial, les notes des admissibles se concentraient cette année sur deux points seulement, ce qui accroissait automatiquement le poids de l'épreuve orale, par ailleurs dotée d'un coefficient plus élevé.

La moyenne des candidats présents est rigoureusement identique à celle de la session 2021. La moyenne des admissibles est en baisse d'un demi-point.

Parmi les moins bonnes copies, on peut relever tour à tour une mauvaise compréhension de l'exercice et de sa méthodologie, un problème de gestion du temps de l'épreuve, une absence de problématique, des contenus indigents, le manque de hiérarchisation des documents, par ailleurs évoqués par juxtaposition et par simples résumés, le manque de nuance ou encore, chez certains candidats, une orthographe défectueuse. Tous ces traits ne laissent pas de surprendre de la part de candidats titulaires d'un doctorat.

3.3. Le concours interne

Les moyennes des présents et des admissibles à l'épreuve de composition ont continué de s'améliorer légèrement et la meilleure note atteint 17. Onze copies ont reçu une note éliminatoire. Un candidat admissible (mais non admis) n'obtient pas la moyenne à cette épreuve.

Les notes attribuées à la note de synthèse ont également augmenté, légèrement pour les admissibles mais plus fortement pour les présents (+ 1 point) ; la meilleure note n'est toutefois que de 16. Une copie était blanche et sept seulement ont été éliminées, signe que l'exercice est de mieux en mieux maîtrisé.

Tableau 17 : résultats des épreuves du concours interne

	Composition	Note de synthèse
Présents	64	64
Moyenne des présents	8,12	9,72
Moyenne des admissibles	13,44	14,17
Note minimale (présents)	2	1
Note minimale (admissibles)	9	12
Note maximale	17	16

3.3.1. L'épreuve de composition de culture générale

Sujet : *L'art peut-il être une industrie culturelle ?*

L'oxymore contenu dans l'intitulé du sujet renvoyait de manière transparente à l'organigramme du ministère de la Culture. Une connaissance un peu fine de ce dernier (qu'on était en droit d'attendre de candidats au concours interne) aurait grandement aidé les postulants, en leur ouvrant un champ de réflexion plus large que celui des arts visuels (plus rarement de l'architecture) où la plupart se sont cantonnés. Le cinéma, la littérature, la bande dessinée, le jeu vidéo, l'édition musicale, pour ne citer qu'eux, permettaient d'ouvrir les thématiques du lien entre auteur et producteur dans un processus industriel de création, de la relation contractuelle entre l'artiste et le monde de l'entreprise, des relations entre production et diffusion, du lien entre la réception d'une œuvre et les moyens consacrés à sa « fabrication ». On aurait aussi pu se demander, par exemple, s'il était possible d'étendre la notion d'industrie à certains spectacles vivants.

Beaucoup trop de candidats se sont contentés d'un postulat simpliste et hautement contestable : contrairement à un produit industriel, l'œuvre d'art se caractérise par sa non-reproductibilité.

Une fois encore, l'analyse des termes du sujet dans l'introduction s'avère indigente dans la plupart des copies : les tentatives de « définition » de l'art, restreintes à une énumération généralement incomplète, sont d'une grande pauvreté, tandis que l'industrie est trop souvent résumée à la production en grand nombre de multiples par des moyens matériels lourds – il aurait été intéressant, par exemple, d'associer à la définition de l'industrie les notions de division et de fragmentation du travail.

Le jury a été frappé par la pauvreté des exemples, que l'on peut en général ramener à quelques noms d'artistes, plus souvent cités que vraiment analysés (Duchamp, Warhol, Banksy), et au cas des NFT

(*Non Fongible Tokens*), trop souvent présentés, sans aucune vision critique, comme l'avenir radieux du marché de l'art. Il déplore également la quasi-absence de références théoriques. On pouvait au moins attendre que soient cités Theodor W. Adorno, Max Horkheimer, Guy Debord, Walter Benjamin : la dimension politique du sujet a échappé à beaucoup.

Si l'expression écrite reste souvent marquée d'une certaine maladresse, on a noté moins de copies catastrophiques qu'il y a quelques années du point de vue de l'orthographe et de la correction grammaticale. En revanche, le jury est toujours défavorablement impressionné par le manque de soin de certaines copies, abondamment raturées, surchargées de béquets ou de blanc correcteur, et par certaines écritures particulièrement illisibles, dont la difficulté de lecture nuit gravement à la capacité à suivre un raisonnement, *a fortiori* à y adhérer. Considérées comme un signe de l'indifférence de l'auteur envers la réception de son travail, les écritures indéchiffrables ont été sévèrement sanctionnées.

On rappelle que le recours au plan apparent est déconseillé : un vêtement bien assemblé n'a plus besoin de ses fils de bâti. Les transitions entre parties et sous-parties doivent apparaître de manière parfaitement claire, sans occuper pour autant une place disproportionnée par accumulation de conclusions et introductions partielles au détriment de l'argumentation proprement dite.

Les meilleures copies ont su faire une utilisation judicieuse de l'organigramme ministériel, analyser finement les termes du sujet de manière à dégager une vraie problématique, énoncer clairement un plan et le dérouler avec fluidité, sortir du champ trop étroit des arts visuels, varier les exemples et utiliser judicieusement quelques références théoriques. L'autorité dans l'expression allant de pair avec la qualité de la pensée et la richesse des connaissances, elles n'ont pas eu de mal à sortir du lot.

3.3.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : *L'inclusion numérique*.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Texte 1 : ALIX, Christophe. L'idée est de former tous les Français au numérique et d'en faire une politique publique [entretien avec Cédric O]. Libération. Publié le 17 novembre 2020.

Texte 2 : BRYGO, Julien. Peut-on encore vivre sans internet ? Le Monde diplomatique. Publié en août 2019.

Texte 3 : CHAFFIN, Zeliha, et CHARREL, Marie. Les laissés-pour-compte du tout-numérique. Le Monde. Publié le 8 septembre 2021.

Texte 4 : CODET, Florence, DESRUES, Clémence, GRANDMOUGIN, Anne-Cécile, et SEKULOVSKI, Goran. Le SCD Paris-8 et l'e-inclusion : vers une émancipation numérique. Bulletin des bibliothèques de France. Publié en 2020.

Texte 5 : Conseil national du numérique. L'accessibilité numérique, entre nécessité et opportunité : une obligation légale vis-à-vis des citoyens, un levier stratégique pour les acteurs. Publié en 2020.

Texte 6 : Défenseur des droits. Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics : dossier de presse. Publié en janvier 2019.

Texte 7 : INSEE. 800 000 habitants en situation d'illectronisme. INSEE Analyses Hauts de France. Publié en 2020.

Texte 8 : KESTEMAN, Nadia. Entre illettrisme et illectronisme : les nouveaux publics à faible autonomie administrative. Revue des politiques sociales et familiales. Publié en 2020.

Texte 9 : LAPORTE, Julie, et PETIT, Laurence [interview]. Une écrivaine publique numérique à la bibliothèque. Bibliothèque(s). Publié en 2019.

Texte 10 : MIZZON, Jean-Marie, et VALL, Raymond. Lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique : sept axes pour une politique ambitieuse d'inclusion numérique. Sénat. Publié en 2020.

Texte 11 : SIGOT (Françoise). Les clés de l'inclusion numérique : la proximité et les partenariats. La Gazette des communes. Publié en 2020.

.....

Le dossier comportait onze documents de nature variée, dont une infographie, et de longueur variable, d'une à six pages. L'exercice de la note de synthèse est apparu plutôt mieux compris des candidats et l'abord des documents du dossier a semblé relativement aisé. Ces deux facteurs expliquent des notes relativement élevées, avec une moyenne des présents approchant de 10/20.

Nombre de remarques et recommandations figurant en 3.1.2 (épreuve de note de synthèse du concours externe) vaudraient d'être reproduites ici.

Parmi les défauts relevés à diverses reprises, on notera en particulier : mauvaise qualité de l'expression, orthographe défectueuse, copie inachevée, prises de position personnelles, apports extérieurs au dossier, idées non rattachées aux documents, documents cités seulement par leur numéro d'ordre, plan apparent, utilisation de listes à puces...

Une copie difficile, et parfois impossible, à déchiffrer a été lourdement sanctionnée.

Les meilleures copies ont su présenter une synthèse fluide, précise et concise, et témoigner d'un effort pour faire réellement dialoguer entre eux les textes du dossier.

4. Les épreuves d'admission

4.1. Les épreuves de langue

Modalités

Les candidats admissibles aux concours externe et interne passent une épreuve de langue. Ceux qui choisissent une langue vivante étrangère répondent aux questions du jury dans la langue choisie. Le coefficient de l'épreuve de langue est de trois au concours externe et de deux au concours interne.

Quelle que soit la langue choisie, y compris les langues anciennes, la première partie de l'épreuve consiste en la traduction orale d'un texte, suivie d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (30 minutes de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 d'entretien). L'usage d'un dictionnaire (et un seul) est autorisé. Les jurys de langue ont demandé aux candidats de lire le texte avant de passer à la traduction proprement dite.

Statistiques

Choix des langues

Répartition des choix de langue au concours externe

Allemand	1
Anglais	19
Espagnol	4
Italien	1
Latin	4
TOTAL	29

Répartition des choix de langue au concours interne

Allemand	1
Anglais	5
Espagnol	1
Italien	1
Latin	1
TOTAL	9

Choix de langue tous concours confondus

Allemand	2
Anglais	24
Espagnol	5
Italien	2
Latin	5
TOTAL	38

Résultats des candidats

En 2022, la moyenne générale des notes obtenues aux épreuves de langue par les candidats admissibles est de :

- 12,4/20 au concours externe (+ 0,9/20 par rapport à 2021) ;
- 9,9/20 au concours interne (- 1,7/20 par rapport à 2021).

On note l'écart conséquent entre ces deux moyennes et les évolutions divergentes pour les deux concours. Par ailleurs, si les dix lauréats du concours externe présentent une moyenne (15,1) nettement supérieure à la moyenne générale des admissibles, il n'en va pas de même pour les trois admis du concours interne dont la moyenne n'est que de 7,3. Si donc l'épreuve de langue n'apparaît pas déterminante en 2022 dans la réussite au concours interne, elle pourrait tout aussi bien faire la différence lors d'une session ultérieure et l'attention des futurs candidats est attirée sur l'intérêt de ne pas négliger cette épreuve.

Les notes sont très réparties, partant de bas en anglais. Les meilleures notes au concours externe vont de 16 à 20 selon la langue.

Résultats moyens obtenus par langue

	Interne	Externe
Allemand	16	18
Anglais	8,2	11,2
Espagnol	16	12,8
Italien	9	16
Latin	7	15,5

Etant donné le très faible nombre de candidats, on ne peut parler de « résultats moyens » pour l'allemand et l'italien. Pour l'espagnol et le latin également, les moyennes n'ont pas grand sens tant elles dépendent des résultats d'une poignée d'individualités et se montrent très fluctuantes d'une année sur l'autre. Les résultats en anglais sont en baisse par rapport à 2021, et particulièrement au concours interne.

Répartition des résultats obtenus par les candidats externes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	0	1	1
Anglais	3	5	7	4	19
Espagnol	0	1	2	1	4
Italien	0	0	0	1	1
Latin	0	0	2	2	4
TOTAL	3	6	11	9	29

Répartition des résultats obtenus par les candidats internes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	0	1	1
Anglais	1	3	1	0	5
Espagnol	0	0	0	1	1
Italien	0	1	0	0	1
Latin	0	1	0	0	1
TOTAL	1	5	1	2	9

Répartition des résultats obtenus par les candidats aux deux concours

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	0	2	2
Anglais	4	8	8	4	24
Espagnol	0	1	2	2	5
Italien	0	1	0	1	2
Latin	0	1	2	2	5
TOTAL	4	11	12	11	38

Remarques

La répartition des langues de cette année, où la prééminence de l'anglais est toujours très nette (deux candidats en allemand et en italien) et où seuls le latin et l'espagnol (cinq candidats respectivement) ont eu un peu plus de succès, ne permet guère de remarques générales sur telle ou telle langue en particulier. Cette partie du rapport s'attachera donc à des commentaires – et des recommandations – qui les concernent toutes, avant un paragraphe spécifique à l'anglais dans lequel 24 candidats ont été interrogés cette année, et un concernant le latin qui attire toujours un nombre modeste mais constant de candidats et dont les modalités sont particulières, s'agissant d'une langue morte.

Généralités :

On rappellera l'importance de bien se pénétrer des consignes du concours : ainsi le candidat a droit à un dictionnaire (unilingue pour les langues vivantes, bilingue pour les langues mortes). L'oublier, c'est se donner dès le départ un handicap.

De même, pour faciliter la discussion qui suit la traduction, le texte à traduire pour les langues vivantes est isolé, en grisé, au milieu d'un ensemble plus long. Il est essentiel pendant la préparation de lire, au moins rapidement, l'ensemble du texte proposé, qui contextualise l'extrait à traduire et doit faciliter le commentaire qu'en fera le candidat dans la seconde partie de l'épreuve.

NB : en langues anciennes, c'est le plus souvent quelques lignes en français qui introduisent le texte.

Lecture :

On ne soulignera jamais assez l'importance de ce moment, qui permet à la fois au candidat de s'immerger vraiment dans l'épreuve et au jury de se faire une première impression. Seul le texte en grisé (mais celui-ci en entier) est à lire, à voix intelligible, ni trop vite, ni trop lentement. Une lecture laborieuse, aux accents et à la prosodie fautifs, laissera mal augurer de la suite. La lecture est l'entrée en matière de l'épreuve : le candidat doit la soigner.

Traduction :

Il faut traduire le texte en grisé **en entier** et essayer de systématiquement proposer **une** traduction, même si l'on n'est pas sûr du sens. Le moment d'entretien, qui porte « sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques », est aussi là pour que le candidat puisse rectifier d'éventuelles erreurs. On conseillera aux candidats de rédiger une traduction écrite pendant le temps de préparation, ce qui évitera des improvisations souvent hasardeuses et la plupart du temps fautives.

On insistera sur l'importance de disposer d'un niveau de langue minimal et l'on répètera, comme les années précédentes, que le niveau linguistique est comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non-spécialisé en langues ou d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non-littéraire. Le niveau du baccalauréat, qui était manifestement celui de nombreux candidats, est absolument insuffisant pour prétendre à l'admission.

Les textes de langues vivantes sont majoritairement des textes de presse ou de médias en ligne. La traduction des textes de langues anciennes, très classiques, n'exige aucune érudition linguistique mais une bonne maîtrise de la syntaxe et du vocabulaire de base (savoir reconnaître les formes et les structures syntaxiques).

Entretien :

Comme les années précédentes, on répètera l'importance de ce moment qui est aussi le plus long de l'épreuve (vingt minutes). Le candidat doit donc être capable de le préparer et de ne pas focaliser son temps de préparation sur la seule traduction. Cela signifie, au moins, d'être capable de poser une problématique et de proposer un commentaire un tant soit peu structuré – l'idéal étant de montrer au jury qu'on a pu organiser sa pensée selon un plan.

Un niveau de langue minimal est évidemment indispensable. On rappellera ici ce qui est peut-être le plus important : le jury ne juge pas une excellence linguistique, ni des connaissances dans le domaine abordé par le texte proposé. **Il juge la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère, c'est-à-dire à présenter et défendre une opinion, à argumenter vis-à-vis d'un tiers et à converser, sur un sujet donné, pendant vingt minutes.** Trop de candidats se retrouvaient « secs » au bout de quelques phrases, par manque de vocabulaire ou des structures syntaxiques de base. Les jurys ont apprécié l'aisance linguistique qui leur a permis de converser avec les meilleurs candidats, tout en déplorant que d'autres ne disposent pas des outils linguistiques leur permettant de mener une vraie discussion et, partant, d'exprimer une pensée complexe.

Il est important aussi, dans ce moment de commentaire, de montrer sa capacité à mettre un texte en contexte, donc de montrer au jury qu'on n'est pas ignorant de l'actualité de l'aire culturelle concernée, en y prenant des exemples et en les commentant. Là encore, il ne s'agit pas d'être un spécialiste, mais de montrer qu'on a assimilé une bonne culture générale concernant l'aire linguistique choisie.

Pour l'anglais :

Le jury tient à souligner de trop nombreuses prestations caractérisées par une mauvaise prononciation et un accent français trop marqué. De même, de trop nombreux candidats ont usé de gallicismes inexistants en anglais. Dans cette langue comme dans les autres, les meilleures notes ont récompensé ceux dont les capacités linguistiques leur permettaient d'exprimer une pensée construite et nuancée.

Pour le latin :

Le jury se réjouit d'avoir pu interroger plusieurs candidats dont les prestations, loin d'être parfaites, témoignaient toutefois d'une bonne capacité à comprendre rapidement un texte court de difficulté moyenne, d'une connaissance appréciable des fondamentaux de la langue latine (morphologie, syntaxe, vocabulaire) et d'une culture générale solide. Les entretiens ont été l'occasion de revenir sur certains points de traduction moins réussis, pour les rectifier à l'aide des suggestions des examinateurs, ce que le jury apprécie grandement et valorise dans la notation. Il faut en effet absolument essayer de traduire la totalité du texte pendant le temps de préparation ; cette première traduction, plus littérale,

sera ensuite améliorée et perfectionnée pendant l'entretien avec le jury. Celui-ci ne peut enfin qu'encourager les candidats des sessions prochaines à travailler, pour cette épreuve orale, les langues anciennes, qui peuvent être de très bons leviers de réussite, pour peu que l'on rafraîchisse convenablement des souvenirs scolaires éventuellement quelque peu anciens.

Remarque conclusive et conseils :

La plupart des candidats admis au concours externe ont eu de très bonnes notes dans les épreuves de langue, ce qui n'est pas vrai au concours interne où les trois admis n'ont obtenu qu'une note de 7 ou de 8 ; il est donc important de préparer spécifiquement ces épreuves. Certes, si l'on n'a pas eu l'occasion d'un vrai bain linguistique, on ne deviendra pas bilingue en une année. Mais les quelques conseils suivants aideront à mieux préparer cette épreuve :

- S'entraîner à lire à haute voix dans la langue étrangère ;
- Lire, idéalement des livres, au moins des articles et la presse, écouter la radio, la télévision pour se cultiver sur l'aire culturelle choisie. Lecture et audition permettent de prendre note de la bonne prononciation et enrichissent le vocabulaire, certes passivement, mais c'est un plus pour la traduction et le jury apprécie les exemples qui démontrent que le candidat a cherché à se cultiver ;
- Ne pas oublier que l'entretien est un moment important de l'épreuve, où le jury permet au candidat de revenir sur ses erreurs et de les corriger. Il est donc nécessaire d'aborder ce moment avec confiance et combativité : avoir une aisance minimale peut compenser des lacunes linguistiques et permettre une bonne communication avec le jury. Le moment de la reprise est à cet égard important et permet souvent de rattraper des erreurs ; il ne faut pas le négliger et montrer par là au jury un manque de motivation ;
- Pour le latin, les candidats auront tout intérêt à se familiariser avec des ouvrages comme la *Grammaire latine* de Sausy ou le *Précis de grammaire des lettres latines* de Morisset et al. ;
- Il faut venir au concours avec le minimum de connaissances linguistiques qui permettent d'avoir confiance en soi. Le jury a apprécié des candidats qui, faisant fi de leurs limites, savaient trouver des périphrases pour pallier les mots ou expressions qui leur manquaient. Enfin (et cela vaut pour toutes les langues, vivantes comme mortes), les jurys ont apprécié, à côté d'une culture générale solide, la maîtrise sans faille de la langue française qu'ont montrée les meilleurs candidats.

4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)

La première phase de l'épreuve de conversation avec le jury voit le candidat présenter le commentaire du texte qui lui est échu. Il dispose pour ce faire d'un laps de temps de dix minutes. Un nombre croissant de candidats a parfaitement respecté ce délai, ce qui constitue un progrès notable par rapport aux sessions précédentes. Si certains ont conclu leur propos *in extremis*, une minorité s'est arrêtée bien avant l'échéance, et certains n'ont pas souhaité saisir l'opportunité qui leur était offerte par le jury d'utiliser le temps restant pour compléter leur exposé. Ils se sont ainsi privés d'une chance d'approfondir leur commentaire, en s'exposant plus longuement aux questions du jury. Il est

recommandé aux candidats de s'entraîner à bien gérer le temps qui leur est accordé, tout comme de placer devant eux un instrument indiquant l'heure.

Le commentaire du texte doit être construit (introduction, développement structuré et équilibré entre les parties, conclusion) ; le déroulé du plan doit être annoncé et apparaître clairement au fil de l'exposé. L'introduction doit répondre aux mêmes exigences qu'une introduction écrite (mise en contexte, problématisation, annonce du plan) et en aucun cas ne peut commencer par une formule du type « Le texte que j'ai à commenter... ».

L'exercice permet de vérifier que le candidat est en capacité de comprendre, synthétiser, analyser et problématiser, en un temps ramassé, un texte d'une page à une page et demie tiré soit de la presse papier ou en ligne, soit d'ouvrages considérés comme des « classiques ». Certains candidats ont paru désarçonnés d'avoir à commenter un extrait du *Passé d'une illusion* ou de *Malaise dans la civilisation* : il est vrai que dans le premier cas, l'ignorance du nom de François Furet ne facilitait pas l'exercice.

Il s'agit de ne pas paraphraser, mais bien de contextualiser et, sans oublier en chemin le texte-support, de prendre de la hauteur de vue. On n'hésitera donc pas à enrichir le commentaire d'apports extérieurs au texte, ni à prendre parti en exprimant une position personnelle argumentée. Il n'est pas interdit, et même vivement recommandé, d'apporter la contradiction à l'auteur du texte.

L'aisance orale fait partie de l'épreuve. Elle a manqué à un tout petit nombre de candidats, peut-être sous l'effet du stress. Il est recommandé de s'entraîner à communiquer de façon fluide et convaincante.

La séance de questions-réponses avec le jury commence par s'appuyer sur le texte, avant de s'en éloigner progressivement. Sans se montrer bavards ni chercher à meubler, les candidats sont invités – après avoir bien écouté la question posée – à élaborer leur réponse, quitte à se ménager un petit temps de réflexion en évitant de se précipiter. Le jury ne se satisfera pas de noms ou de termes lâchés sans précisions ni développement et sera attentif, non seulement aux connaissances, mais également à la capacité au dialogue, à la clarté et au cheminement de la pensée, au comportement et à la méthodologie intellectuelle du candidat dans l'interaction, ainsi qu'à son sens de la nuance.

Le programme est le même que pour l'épreuve écrite de composition de culture générale et les candidats disposent d'une bibliographie indicative. La préparation de l'oral nécessite également la pratique assidue des médias d'information et une connaissance éclairée, contextualisée et mise en perspective de l'actualité. Le jury cherche à évaluer l'ouverture d'esprit, la curiosité intellectuelle et l'esprit critique du candidat, ainsi que la diversité de ses connaissances, au-delà des domaines qu'il maîtrise le mieux du fait de ses études ou de ses centres d'intérêt spécifiques. Des lacunes basiques en économie ont, par exemple, été relevées à maintes reprises, tout comme un manque de culture institutionnelle ou encore une chronologie imprécise de l'histoire contemporaine. Certains candidats ont pu paraître quelque peu bousculés voire déstabilisés par l'exercice, en dépit de la bienveillance manifestée par le jury. Il est recommandé de suivre une formation de préparation à l'entretien et de passer des « épreuves blanches ». Au-delà de l'accumulation de fiches apprises par cœur, c'est la pertinence d'une réflexion étayée par des lectures variées et par une fréquentation personnelle du monde de la culture, au sens large, qui retiendra l'attention du jury.

Pour mémoire, il est toujours maladroit de la part d'un candidat de souligner l'intérêt d'une question qui lui est posée. À travers les échanges, c'est également le savoir-être et la personnalité du candidat que le jury cherche à apprécier.

Deux commissions se sont partagé les candidats à auditionner, soit 38 personnes passant le concours externe ou le concours interne, l'épreuve et les textes proposés étant communs aux deux concours. L'éventail des notes attribuées est large, puisqu'il s'étend de 3 à 18, avec une note moyenne de 10,46. Les candidats admis ont été notés à cette épreuve de 9 à 18, avec une moyenne de 14,31.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Les trois concours comportent une épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci se déroule toutefois différemment pour chacun des concours.

Deux commissions, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens. Une commission a auditionné la moitié des candidats de l'externe et les candidats de l'interne, l'autre commission a reçu l'autre moitié des candidats de l'externe et les candidats du concours spécial.

4.3.1. Concours externe et concours interne

L'entretien débute par un commentaire de texte que le candidat a préparé pendant trente minutes et qui dure au maximum dix minutes ; puis s'ensuit un échange avec le jury, l'entretien durant au total trente minutes. Le commentaire ne doit pas être un exercice de paraphrase du texte ; il doit en revanche problématiser, tracer des perspectives, prendre de la hauteur et manifester un recul critique, exposer un point de vue personnel.

Pour cette session, les mêmes textes ont été proposés aux candidats des deux concours et ne portaient donc pas spécifiquement sur les bibliothèques. En revanche, subsiste entre les deux concours une différence importante : le candidat du concours interne a communiqué préalablement son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) que la commission d'oral a donc étudié avant l'audition et a en sa possession lors de l'entretien. Le dossier, qui n'est pas noté, donne au jury des indications précieuses sur le parcours et les objectifs du candidat, sur lesquelles la seconde partie de l'entretien va en partie se construire : les admissibles ont tout à gagner à soigner la rédaction de leur dossier, en soulignant en particulier leurs motivations pour les fonctions de conservateur, et en mettant en valeur les éléments de leur parcours qui dévoilent leur potentiel. L'élaboration du dossier RAEP est donc en elle-même une excellente préparation à l'oral de motivation professionnelle.

Les textes proposés cette année provenaient de sources très diverses, la plupart disponibles en ligne. Ils portaient sur le service public et ses valeurs, les risques psycho-sociaux, le télé-travail, l'emploi des personnes handicapées, le management, la désinformation, la dématérialisation, etc.

Les premières questions posées par le jury s'appuient sur le commentaire entendu et approfondissent certains aspects, en les reliant souvent au monde des bibliothèques. L'entretien se poursuit fréquemment par une mise en situation professionnelle qui vise à apprécier la capacité des candidats à analyser les paramètres à prendre en compte, à identifier les interlocuteurs à solliciter et à proposer une démarche. Un défaut récurrent des candidats consiste à réfléchir comme s'ils étaient seuls et ne dépendaient pas d'un collectif. Cependant, les situations envisagées ressortissent souvent à la gestion d'équipe ou de projet et impliquent donc la prise en compte des agents qui en font partie ou des organisations fonctionnelle et hiérarchique dans lesquelles ils s'inscrivent. Des questions plus générales peuvent aussi être posées aux candidats afin de cerner leur degré de connaissance de la

fonction publique ou leur conception de l'encadrement d'une équipe. Tous les candidats pensent à mentionner l'écoute et la communication interne ; mais la gestion d'équipe ne se résume pas à ces deux dimensions, certes importantes, mais pas suffisantes. Beaucoup ne savent pas exposer la différence entre un management de proximité et un management stratégique. Le jury relève également que les sujets relatifs à l'organisation institutionnelle et administrative, au statut des fonctionnaires ou aux politiques publiques sont insuffisamment connus des candidats. Le jury cherche enfin à percevoir la représentation que le candidat se fait de l'univers dans lequel il souhaite entrer et des défis auxquels les bibliothèques sont confrontées, que ce soit dans l'enseignement supérieur et la recherche, dans les grands établissements ou dans les collectivités territoriales ; or, beaucoup n'ont pas une vision claire de ces enjeux. Le jury s'attache à apprécier la capacité des candidats à conduire des projets, à assumer des responsabilités importantes et à prendre des décisions, sur le plan scientifique comme en matière d'encadrement, toutes activités qui font le quotidien des conservateurs en poste, quel que soit l'établissement.

Le désir constant de s'informer et une curiosité en éveil sont des qualités indispensables pour exercer convenablement les métiers des bibliothèques. La lecture de la presse générale et professionnelle, comme la consultation des sites spécialisés, restent une nécessité. Elles permettent de renforcer son propos par des exemples pertinents qui manquent souvent aux réponses des candidats, trop théoriques et générales. Les candidats qui n'ont pas eu l'occasion d'exercer en bibliothèque doivent faire la démarche de se renseigner sur le milieu qu'ils souhaitent intégrer et de rencontrer des conservateurs qui pourront leur donner une vision concrète de ce qu'est ce métier, dans sa diversité.

Les qualités d'expression sont aussi évaluées par le jury qui apprécie la force de conviction et la capacité à susciter l'adhésion que manifestent les meilleurs candidats. Un manque d'aisance, un débit trop lent ou heurté, peuvent inspirer des doutes au jury sur la capacité d'un candidat à gérer des situations tendues. Les facilités relationnelles ainsi que la capacité à s'affirmer sont également appréciées.

Il est important d'écouter les questions du jury et de s'efforcer d'y répondre de façon précise et synthétique. La stratégie qui consiste à délayer le plus possible sa réponse afin d'empêcher le jury de poser une autre question n'aboutit qu'à indisposer celui-ci. De façon générale, certains candidats apparaissent insuffisamment préparés à cette épreuve.

Au concours externe, les notes se sont échelonnées de 6 à 17. Sur 29 candidats, 6 n'ont pas obtenu la moyenne. La note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 8.

Au concours interne, l'éventail des notes s'étire de 9 à 17. Un seul des 9 candidats n'a pas obtenu la moyenne. La note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 15.

4.3.2. Concours externe spécial

Avant le début des entretiens sur la motivation professionnelle, le jury a pris connaissance des dossiers déposés par les admissibles. Ceux-ci comprennent un exposé des titres et travaux, un *curriculum vitae* et une lettre de motivation dans laquelle le candidat présente « notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche par la recherche ». Or, la lettre de motivation de plusieurs candidats s'est révélée indigente, évoquant peu ou pas ces acquis, restant plus ou moins vague sur leurs motivations pour le métier de conservateur de bibliothèques, et le cas échéant se contentant de décrire le parcours professionnel déjà effectué en bibliothèque.

L'entretien est amorcé par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel ainsi que sur les raisons qui le poussent à vouloir devenir conservateur de bibliothèques. Il n'est pas prévu de temps de préparation avant l'épreuve.

Les premières questions du jury font le lien entre le dossier remis et l'exposé, de façon à obtenir des éclaircissements ou des approfondissements sur certains éléments de nature à préciser la conception que le candidat se fait des bibliothèques et du métier de conservateur. Il est fréquent qu'un cas pratique lui soit ensuite soumis afin d'apprécier sa capacité à analyser une situation professionnelle, à en déceler les éléments critiques et à prendre une décision sur la conduite à adopter. Cette approche permet en outre d'évaluer l'aptitude à travailler en équipe, à encadrer des personnels et à piloter des projets. Le jury cherche aussi par ses questions à appréhender la connaissance de l'environnement institutionnel et la compréhension des enjeux de l'évolution des bibliothèques que les candidats ont acquises en préparant ce concours. Enfin, étant donnée leur qualité de docteur, il est naturel de les interroger sur leur vision des liens entre la recherche et le monde des bibliothèques.

Toutefois, les conservateurs recrutés par cette voie, comme par les autres, doivent être en mesure d'exercer dans des contextes divers et à des postes variés. Ils ne peuvent compter sur un emploi en bibliothèque de recherche ou dans un service dédié aux chercheurs. Ils auront à connaître d'autres types de bibliothèques et d'autres publics et le jury veille particulièrement à ce que les lauréats soient capables de s'adapter à ces environnements différents et de s'y projeter.

Certains candidats ont une expérience concrète du travail en bibliothèque en tant que vacataire, contractuel, voire même titulaire. Ce n'est pas un passage obligé, mais à défaut de telles expériences, il est indispensable de prendre le temps durant la préparation de ce concours de rencontrer des conservateurs, si possible dans plusieurs institutions, afin de discuter avec eux de leur métier, et éventuellement d'effectuer un stage en bibliothèque. Les candidats doivent aussi s'informer de l'actualité des bibliothèques et de la fonction publique.

Les notes se sont échelonnées de 7 à 17, avec une moyenne de 12,2. Un seul des 6 candidats n'a pas obtenu la moyenne. Les lauréates ont toutes les deux été gratifiées d'un 17.

Le président du jury tient à remercier chaleureusement celles et ceux qui l'ont aidé dans la préparation et dans l'organisation de la session de 2022 :

- la vice-présidente, Madame Noëlle BALLEY ;
- les présidents des commissions d'oral : Madame Solène GAUDIN et Monsieur Igor GROUDIEV ;
- le coordinateur des épreuves de langue, Monsieur Christophe DIDIER ;
- les membres du jury qui ont contribué à l'élaboration des sujets, participé à la correction des épreuves écrites et aux commissions des épreuves orales.

Enfin, le président et la vice-présidente remercient sincèrement, pour leur efficacité, leur adaptabilité et leur accompagnement, les membres de l'équipe du Bureau des concours (DGRH D5).

Références

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche propose sur son site <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/s-inscrire-aux-concours-et-examens-professionnels-des-personnels-des-bibliotheques-48534> des informations sur les concours des personnels des bibliothèques : procédures d'inscription, textes régissant les différents corps et les modalités de recrutement, les sujets des sessions antérieures de concours (épreuves écrites) et les copies les mieux notées.

Les deux textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;
- L'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne

Annexe 2 : Note de service du 15 juillet 2021 (BOEN n°28) : Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury (concours externe et interne)

Annexe 3 : Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial

Annexe 4 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et du concours externe spécial

Annexe 5 : Épreuve orale de conversation avec le jury : quelques exemples de sujets

Annexe 6 : Épreuve orale de motivation professionnelle : quelques exemples de sujets

Annexe 7 : Épreuve de langue : quelques exemples de sujets

ANNEXE 1

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

JORF n°252 du 30 octobre 2007

Version en vigueur au 19 septembre 2022
(dernière mise à jour des données de ce texte : 1^{er} janvier 2018)

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve de langue.

Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

Article 2

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur la société de l'information et de la connaissance (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 2).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est

transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 3

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission. A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale puis à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle et enfin à l'épreuve de langue.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 4

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Des examinateurs spécialisés sont nommés pour les épreuves de langue.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
des ressources humaines,
T. Le Goff

La ministre de la culture
et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service du personnel
et des affaires sociales,
O. Noël

ANNEXE 2

Note de service du 15 juillet 2021 (BOEN n°28) : Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury (concours externe et interne)

NOR : ESRS2113986N

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2022, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 33 du 12 septembre 2013 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales ainsi que les grandes problématiques managériales auxquelles ils seront confrontés. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du XVIIIe siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le XIXe siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

Les grands principes du management.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats aux concours de conservateur des bibliothèques trouveront ci-dessous une sélection d'ouvrages relative aux quatre thématiques du programme de culture générale des épreuves de composition écrite et d'entretien avec le jury des concours externe et interne.

Cette liste est délivrée aux candidats à titre indicatif. Il n'est pas attendu de ceux-ci qu'ils aient lu ou même seulement parcouru toutes les œuvres mentionnées. Il leur appartient en effet de choisir celles qui leur permettront de combler leurs lacunes. Elle comprend aussi bien des références devenues classiques que des publications récentes développant une approche nouvelle ou mettant à jour les connaissances dans un domaine. Une entrée regroupant quelques essais a été ajoutée afin d'inciter les candidats à la réflexion critique. La lecture de la presse est également vivement recommandée.

Dans la collection Repères (la Découverte) :

- Alix Yves, Bertrand Anne-Marie, *Les Bibliothèques*, 2015 (n° 247) ;
- Benhamou Françoise, *L'Économie de la culture*, 2017 (n° 192) ;
- Biland Émilie, *La Fonction publique territoriale*, 2019 (n° 589) ;
- Chantepie Philippe, Le Diberder Alain, *Économie des industries culturelles*, 2019 (n° 408) ;
- Cœuré Sophie, Duclert Vincent, *Les Archives*, 2019 (n° 324) ;
- Coulangeon Philippe, *Sociologie des pratiques culturelles*, 2016 (n° 418) ;
- Courty Guillaume, Devin Guillaume, *La Construction européenne*, 2018 (n° 326) ;
- Epron Benoît, Vitali-Rosati Marcello, *L'Édition à l'ère numérique*, 2018 (n° 706) ;
- Mattelart Armand, *Histoire de la société de l'information*, 2018 (n° 312) ;
- Ruby Christian, *Histoire de la philosophie*, 2018 (n° 95) ;
- Tellenne Cédric, *Introduction à la géopolitique*, 2019 (n° 728) ;
- Warnier Jean-Pierre, *La Mondialisation de la culture*, 2017 (n° 260).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Abouddrar Bruno-Nassim, Mairesse François, *La Médiation culturelle*, 2018 (n° 4046) ;
- Albert Pierre, *Histoire de la presse*, 2018 (n° 368) ;
- Baubérot Jean, *Les Laïcités dans le monde*, 2020 (n° 3571) ;

- Boussaguet Laurie, *Les Politiques publiques*, 2020 (n° 4164) ;
- Braillard Philippe, Djalili Mohammad-Reza, *Les Relations internationales*, 2020 (n° 2456) ;
- Carbone Pierre, *Les Bibliothèques*, 2017 (n° 3934) - Voir aussi l'édition de 2010 par Denis Pallier ;
- Cauquelin Anne, *L'Art contemporain*, 2018 (n° 2671) ;
- Chaubet François, *Histoire intellectuelle de la France (XIXe - XXe siècles)*, 2021 (n° 4200) ;
- Chevallier Jacques, *Le Service public*, 2018 (n° 2359) ;
- De Castelbajac Philippe, Monod Jérôme, *L'Aménagement du territoire*, 2021 (n° 987) ;
- Denoix de Saint Marc Renaud, *L'État*, 2016 (n° 606) ;
- Fabre-Magnan Muriel, *Introduction au droit*, 2018 (n° 1808) ;
- François-Sappey Brigitte, *Histoire de la musique en Europe*, 2018 (n° 40) ;
- Gaudu François, *Les 100 mots du droit*, 2020 (n° 3889) ;
- Gingras Yves, *Histoire des sciences*, 2021 (n° 3495) ;
- Labourdette Marie-Christine, *Les Musées de France*, 2015 (n° 4009) ;
- Lombard Alain, *Le Ministère de la Culture*, 2020 (n° 4195) ;
- Moreau Defarges Philippe, *La Mondialisation*, 2016 (n° 1687) ;
- Moulinier Pierre, *Les Politiques publiques de la culture en France*, 2020 (n° 3427) ;
- Ory Pascal, *L'Histoire culturelle*, 2019 (n° 3713) ;
- Pochard Marcel, *Les 100 mots de la fonction publique*, 2021 (n° 3919) ;
- Rudel Jean et Leroy Françoise, *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;
- Sirinelli Jean-François, *La Ve République*, 2018 (n° 3821) ;
- Weil Prosper, Pouyaud Dominique, *Le Droit administratif*, 2017 (n° 1152).

À la Documentation française :

- *Citoyenneté et République*, coll. Doc en poche - regard d'expert, 2020 ;

- Gaillard Marion, *L'Union européenne. Institutions et politiques*, coll. Découverte de la vie publique, 2018 ;

- *Les Collectivités territoriales et la décentralisation*, coll. Découverte de la vie publique, 2018 ;

- *Les Institutions de la France*, coll. Découverte de la vie publique, 2013.

Pour aller plus loin :

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon Maurice, *1848, ou L'Apprentissage de la République, Nouvelle Histoire de la France contemporaine*, vol. 8, Points, 2011

- Assayas Michka, *Le Nouveau Dictionnaire du rock*, 2 vol., Robert Laffont, Bouquins, 2014 ;

- Bantigny Ludivine, *Les « XXe siècle » français : la France et les Français de 1914 à nos jours*, Ellipses, 2006 ;

- Barbier Frédéric, *Histoire du livre en Occident*, Armand Colin, 2020 ;

- Becker Jean-Jacques, Candar Gilles, *Histoire des gauches en France*, La Découverte, 2005. Vol. 1 : L'Héritage du XIXe siècle ; vol. 2 : XXe siècle : À l'épreuve de l'histoire ;

- Bernstein Serge, Milza Pierre, *Histoire du monde de 1900 à nos jours*, Hatier, 2018 ;

- Bertho-Lavenir Catherine, *Les Médias et la démocratie au XXe siècle*, Armand Colin, 2018 ;

- Bourdieu Pierre, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;

- Brisson Elisabeth, Thiébaux Jérôme, *Histoire de la musique occidentale*, Ellipses, 2020 ;

- Brix (Michel), *Histoire de la littérature française : Voyage guidé dans les lettres du XIe au XXe siècle*, de Boeck, 2014 ;

- Cardon Dominique, *Culture numérique*, Presses de Sciences Po, 2019 ;

- Caron Jean-Christophe, *Droit d'auteur et droits voisins*, LexisNexis, 2020 ;

- Charreire Petit Sandra, Huault Isabelle, *Les Grands Auteurs en management*, Éditions EMS, 2017 ;

- Charle Christophe et Jeanpierre Laurent (dir.), *La Vie intellectuelle en France*, Points, 2019 ;

- Debray Régis), Leschi Didier, *La Laïcité au quotidien ; guide pratique*, Gallimard, Folio, 2016 ;

- Di Méo Nicolas, Fol Michel (dir.), *Les Enjeux du système éducatif et de la recherche en 100 fiches : de l'école à l'université*, Ellipses, 2020 ;
- Drouin Jean-Claude, *Les Grands Économistes*, PUF, 2012 ;
- Febvre Lucien, Martin Henri-Jean, *L'Apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Forest David, *Le Droit au défi du numérique : libertés et propriété à l'ère d'Internet*, L'Harmattan, 2020 ;
- François Etienne), Serrier Thomas (dir.), *Europa. Notre Histoire, l'héritage européen depuis Homère*, Flammarion, Champs Histoire, 2019 ;
- Glevarec Hervé, *La Différenciation. Goûts, savoirs et expériences culturelles*, Le Bord de l'eau, 2019 ;
- Granovetter Mark, *Société et économie*, Éditions du Seuil, 2020 ;
- Ferrier Jean-Louis, *L'Aventure de l'art au XIXe siècle*, Chêne, 2010 ;
- Ferrier Jean-Louis, *L'Aventure de l'art au XXe siècle*, Chêne, 2012 ;
- Goetschel Pascale, Loyer Emmanuelle, *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, 2018 ;
- Jeancolas Jean-Pierre), Marie Michel, *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 2019 ;
- Jeanneney Jean-Noël, *Une histoire des médias : des origines à nos jours*, Points, 2015 ;
- Loyer Emmanuelle, *Une brève histoire culturelle de l'Europe*, Flammarion, 2017 ;
- Martin Henri-Jean, *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Moreau Defarges Philippe, *Nouvelles Relations internationales*, Points, 2017 ;
- Nora Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France*, Gallimard, Quarto, 1997 ;
- Pestre Dominique, Bonneuil Christophe (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs*, T. 1 : *De la Renaissance aux Lumières*. T. 2 : *Modernité et Globalisation*. T. 3 : *Le Siècle des technosciences*, Points, 2019 ;
- Plane Jean-Michel, *Management des organisations*, Dunod, 2019 ;
- Pradeau Jean-François, *Histoire de la philosophie*, Points, 2017 ;

- Prochasson Christophe, *Les Grandes Dates de la République*, Dalloz, 2017 ;
- Rebérioux Madeleine, *La République radicale ?*, *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, vol. 11, Éditions du Seuil, Points, 1975 ;
- Rémond René, *Les Droites en France*, Aubier-Montaigne, 1982
- Rémond René, *Les Droites aujourd'hui*, Éditions du Seuil, 2007 ;
- Robert André, *L'École en France de 1945 à nos jours*, PUG, 2015 ;
- Verger Jacques, Charle Christophe, *Histoire des universités : XIIIe - XXIe siècle*, PUF, 2012 ;
- Vinck Dominique, *Humanités numériques : la culture face aux nouvelles technologies*, Le Cavalier bleu, 2020 ;
- Winock Michel, *Le Siècle des intellectuels*, Points, 2015 ;
- Winock Michel, *La France républicaine : histoire politique, XIXe - XXIe siècle*, Bouquins Éditions, 2017.

Essais :

Parmi les essais susceptibles d'aider à comprendre l'évolution des idées, les titres suivants apporteront un éclairage utile :

- Girard René, *La Violence et le sacré*, Hachette, Pluriel, 2011 ;
- Manguel Alberto, *Une histoire de la lecture*, Actes Sud, 1998 ;
- Nora Pierre, *Jeunesse*, Gallimard, 2021 ;
- Ozouf Mona, *Composition française*, Gallimard, Folio, 2010 ;
- Prochasson Christophe, *Voyage d'un historien à l'intérieur de l'État*, Fayard, 2019 ;
- Rosanvallon Pierre, *Notre Histoire intellectuelle et politique, 1968-2018*, Éditions du Seuil, 2018.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

ANNEXE 3

Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: MENH1705974A

JORF n°0100 du 28 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Arrêtent :

Article 1

Le concours prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.

I. - Épreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

II. - Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions

et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Ce dossier est transmis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai ne sera prise en compte.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

L'épreuve d'admission a une durée totale de trente minutes. Elle est affectée du coefficient 4.

Article 2

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission,

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

Article 3

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 4

La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 mars 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

H. Ribieras

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. Gadrey

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. Le Goff

ANNEXE 4

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne

Note : la composition des jurys étant identique, nous ne reproduisons ci-dessous que l'arrêté du concours externe



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 11 août 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2022 :

Président

M. Olivier CAUDRON
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Noëlle BALLEY
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Membres du jury

M. Alexandre ASANOVIC Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Séverin AUBERT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANCY-METZ
Mme Géraldine BARRON-FORTIER Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Sandrine BERNARD Conservatrice territoriale des bibliothèques	Académie de NANTES
M. Grégor BLOT-JULIENNE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NORMANDIE - CAEN
Mme Fleur BOUILLANNE Conservatrice des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Joëlle BOURLOIS Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de LIMOGES
M. Julien BRAULT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Louis BURLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Hervé CHASSERIEAU Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Eléonore CLAVREUL Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jean-Marie COMPTE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Delphine COUDRIN Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
M. Xavier COUTAU Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie d' ORLEANS-TOURS

M. Sébastien DALMON Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Olivier DELANGLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Bertrand DEPEYROT Conservateur des bibliothèques	Académie de DIJON
Mme Jocelyne DESCHAUX-BEAUME Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Catherine DESOS-WARNIER Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Christophe DIDIER Conservateur général des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Pascal FERRY Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jérôme FRONTY Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Solène GAUDIN Maîtresse de conférences des universités	Académie de RENNES
Mme Gaële GOURET Conservatrice des bibliothèques	Académie de RENNES
M. Igor GROUDIEV Conservateur général des bibliothèques	Académie de CRETEIL
Mme Cécile HAUSER- DE BISSCHOP Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Pascale HEURTEL Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Eric HUSSON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de DIJON
Mme Marina KLYMUS Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Hélène LORBLANCHET Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Anne MAGNAUDET Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Frédéric MARTIN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Cécile MARTINI Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marcel MARTY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Corinne MAUBERNARD Conservatrice des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Emile PAGE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. David-Georges PICARD Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Clément PIEYRE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. Nicolas PINET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de POITIERS
M. Miguel SAYOUS Attaché d'administration de l'Etat	Académie de PARIS
M. Marc SCHERER Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Cécile TARDY Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Hélène VALOTTEAU Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS

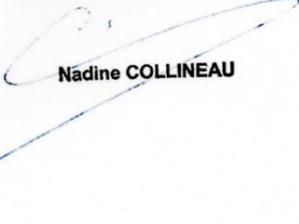
Examineurs spécialisés

M. Grégoire BERGERAULT Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Nathalie BESSE Maîtresse de conférences des universités	Académie de STRASBOURG
Mme Constance COLLIN-GRAIGNIC Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Marie DALLIES Professeure agrégée	Académie de STRASBOURG
M. Jérémy DELMULLE Chargé de recherche	Académie de CRETEIL
Mme Eline DE MATHUISIEULX Professeure agrégée	Académie de STRASBOURG
Mme Riva EVSTIFEEVA Personne à compétences particulières	Académie de STRASBOURG
M. Claudio FELISI Professeur agrégé	Académie d' AMIENS
Mme Carole FILY Professeure agrégée	Académie de PARIS
M. Filippo FONIO Maître de conférences des universités	Académie de GRENOBLE
M. Sebastian IRAGUI Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Céline LARGIER VIE Maîtresse de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Agnès MULLER Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Alessandra RUSCELLI Professeure agrégée	Académie de REIMS
Mme Benjamine TOUSSAINT Maîtresse de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Patricia VIGLINO Professeure de chaire supérieure	Académie de PARIS
Mme Caroline WOESSNER Conservatrice des bibliothèques	Académie de STRASBOURG

Article 2 :
Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 24 février 2022

La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

ANNEXE 5

Épreuve orale de conversation avec le jury : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Ecrire l'histoire des femmes aujourd'hui

Dès le début de l'histoire des femmes, recherches et enseignements ont été accompagnés d'une réflexion historiographique. Ce questionnement permanent des historien-ne-s, depuis trois décennies, en est une des caractéristiques. En 1973-1974, Michelle Perrot, Fabienne Bock et Pauline Schmidt intitulaient leur séminaire, premier du genre, « Les femmes ont-elles une histoire ? ». Dix ans plus tard, nouvelle interrogation lors des rencontres de Saint-Maximin, « Une histoire des femmes est-elle possible ? ». Enfin, en 1998, le colloque de Rouen inversait la formule pour « Une histoire sans les femmes est-elle possible ? ». Trois interrogations qui balisent en quelque sorte trente années de production et auxquelles il faut ajouter les très nombreux articles qui les ont accompagnées, sans oublier l'ouvrage de Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes*. Cette réflexion épistémologique, qui existe dans tous les domaines de la discipline, prend une dimension particulière pour l'histoire des femmes. Elle était le moyen d'affirmer l'existence d'un nouveau terrain de connaissance et le travail de ses exploratrices. Les intitulés choisis sont autant d'invitations au débat adressées à l'ensemble de la corporation historique. Celle-ci n'est pourtant pas exemptée du reproche de ne pas avoir pensé plus tôt l'histoire au féminin. Leurs formulations interrogatives, soit faussement naïves, soit provocatrices, le rappellent, comme elles soulignent que l'enjeu fut bien de *devenir visible*, et de le rester. La formule, empruntée à Claudia Koonz et Renate Bridenthal et tant de fois utilisée depuis, met en avant la volonté qui a accompagné cette histoire. Volonté de rendre visibles les femmes comme actrices de l'histoire, comme sujets de recherche, comme historiennes. L'histoire des femmes est indissociable de cette triple démarche : militante, scientifique et institutionnelle.

Rendre visible était en premier lieu sortir de l'universel masculin, l'histoire faite du suffrage universel en est probablement le meilleur exemple. Combien d'ouvrages datent sa conquête de l'année 1848, sans penser une seconde que l'exclusion des femmes de la citoyenneté politique jusqu'en 1944 pouvait en limiter la portée universelle ? En étendant à la recherche historique le mot d'ordre féministe « un homme sur deux est une femme », les historiennes ont mis en évidence que non seulement l'universel jusque-là étudié n'était en fait qu'un demi-universel, mais que celui-ci était pensé, écrit et raconté au masculin. « Métier d'hommes qui écrivent l'histoire des hommes, présentée comme universelle, tandis que les murs de la Sorbonne se couvrent de fresques féminines », écrivent Georges Duby et Michelle Perrot dans l'introduction aux cinq volumes de *L'Histoire des femmes en Occident*. [...]

Au début de chaque volume le même texte de Georges Duby et Michelle Perrot indique : « Le titre *Histoire des femmes en Occident* est commode, et beau. Mais il faut récuser l'idée que les femmes seraient en elles-mêmes un objet d'histoire. C'est leur place, leur "condition", leurs rôles et leurs pouvoirs, leurs formes d'action, leur silence et leur parole que nous entendons scruter, la diversité de leurs représentations – déesse, Madone, Sorcière – que nous voulons saisir dans leur permanence et leurs changements. Histoire résolument relationnelle qui interroge la société tout entière et qui est, tout autant, histoire des hommes ».

Fabrice Virgili, « L'histoire des femmes et l'histoire des genres aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 75, 2002/3, p. 5-14.

Texte n°2

De l'action humaine sur la géographie physique

L'homme, qui par ses travaux peut ainsi troubler l'économie des rivières, dérange également l'harmonie des climats. Sans mentionner l'influence toute locale que les villes exercent en élevant la température et malheureusement aussi en viciant l'atmosphère, il est certain que la destruction des forêts et la mise en culture de vastes étendues ont pour conséquence des modifications appréciables dans les diverses saisons. Par ce fait seul que le pionnier défriche un sol vierge, il change le réseau des lignes de température qui passent à travers la contrée. Dans plusieurs districts de la Suède dont les forêts ont été récemment coupées, les printemps de la période actuelle commenceraient environ quinze jours plus tard que ceux du siècle dernier. Aux États-Unis, les défrichements considérables des versans alléghaniens semblent avoir eu pour résultat de rendre la température plus inconstante et de faire empiéter l'automne sur l'hiver et cette dernière saison sur le printemps. On peut dire d'une manière générale que les forêts, comparables à la mer sous ce rapport, atténuent les différences naturelles de température entre les diverses saisons, tandis que le déboisement écarte les extrêmes de froidure et de chaleur et donne une plus grande violence aux courants atmosphériques. Si l'on en croit quelques auteurs, le *mistral* lui-même, ce vent terrible qui descend des Cévennes pour désoler la Provence, serait un fléau de création humaine, et soufflerait seulement depuis que les forêts des montagnes voisines ont disparu. De même les fièvres paludéennes et d'autres maladies endémiques ont souvent fait irruption dans un district lorsque des bois ou de simples rideaux d'arbres protecteurs sont tombés sous la hache.

C'est encore par une rupture de l'harmonie première que l'action de l'homme s'est fait sentir dans la flore de notre planète. Les colosses de nos forêts deviennent de plus en plus rares, et quand ils tombent, ils ne sont point remplacés. Aux États-Unis et au Canada, les grands arbres qui firent l'étonnement des premiers colons ont été abattus pour la plupart, et récemment encore les pionniers californiens ont renversé, pour les débiter en planches, ces gigantesques séquoias qui se dressaient à 120, 130 et 140 mètres de hauteur. C'est là une perte irréparable peut-être, car la nature a besoin de centaines et de milliers d'années pour fournir la sève nécessaire à ces plantes énormes, et l'humanité, trop impatiente de jouir, trop indifférente au sort des générations futures, n'a pas encore assez le sentiment de sa durée pour qu'elle songe à conserver précieusement la beauté de la terre. L'extension du domaine agricole, les besoins de la navigation et de l'industrie, ont pour conséquence de réduire aussi le nombre des arbres de moyenne grandeur. Actuellement, c'est par millions qu'ils diminuent chaque année. En revanche, les plantes herbacées se multiplient et couvrent des espaces de plus en plus vastes dans tous les pays du monde. On dirait que l'homme, jaloux de la nature, cherche à rapetisser les produits du sol et ne leur permet pas de dépasser son niveau.

L'histoire de l'humanité dans ses rapports avec la faune offre une série de faits analogues. Il est probable que la disparition du mammoth de Sibérie, du schelk d'Allemagne, du grand cerf d'Irlande, et de plusieurs autres grands animaux, est due à l'acharnement des chasseurs. De nos jours, le buffle, le lion, le rhinocéros, l'éléphant, reculent incessamment devant l'homme, et tôt ou tard ils disparaîtront à leur tour. Les énormes bœufs marins de Steller, qu'on trouvait, il y a un siècle, en si grande abondance sur les rivages du détroit de Behring, ont été exterminés jusqu'au dernier ; les baleines franches, qui jouissent actuellement d'un faible répit, grâce à la guerre d'Amérique et à l'exploitation des sources de pétrole, vont être avant longtemps pourchassées de nouveau avec fureur, et ne trouveront plus une mer où se réfugier ; les phoques sont chaque année massacrés par milliers ; les requins eux-mêmes diminuent en nombre avec les poissons qu'ils poursuivaient, et qui deviennent la proie des pêcheurs. En outre on connaît les résultats déplorable que la tuerie annuelle des oiseaux a produits dans tous les pays de chasse. Délivrés, grâce à l'intervention insensée de l'homme, des

oiseaux qui leur faisaient la guerre, les tribus des insectes, fourmis, termites, sauterelles, s'accroissent en nombre de manière à devenir, elles aussi, de véritables agents géographiques. De même les cétaqués et les poissons qui ont disparu sont remplacés par des myriades de méduses et d'infusoires⁴.

Ce que l'homme veut aujourd'hui, c'est d'adapter la terre à ses besoins et d'en prendre possession complète pour en exploiter les richesses immenses. Il la couvre d'un réseau de routes, de chemins de fer et de fils télégraphiques ; il tente de fertiliser les déserts et de prévenir les inondations des fleuves ; il propose de triturer les collines pour les étendre en alluvions sur les plaines, perce les Alpes et les Andes, unit la Mer-Rouge à la Méditerranée, s'apprête à mêler les eaux du Pacifique avec celles de la Mer des Antilles. On comprend que les peuples, acteurs et témoins de toutes ces grandes entreprises, se laissent emporter par l'enivrement du travail et ne songent plus qu'à pétrir la terre à leur image. Et si l'industrie accomplit déjà de telles merveilles, que ne pourra-t-elle faire lorsque la science lui fournira d'autres moyens d'action sur la nature ! C'est là ce que fait remarquer M. Marsh⁵ en quelques paroles éloquentes. « *Plusieurs physiciens, dit-il, ont suggéré l'idée qu'il serait possible de recueillir et d'emmagasiner pour l'usage de l'homme quelques-unes de ces grandes forces naturelles que les éléments déploient avec une étonnante énergie. Si nous pouvions saisir et lier, pour la faire travailler à notre service, la puissance que le souffle continu d'un ouragan des Antilles exerce dans un espace restreint, si nous pouvions nous emparer de la force d'impulsion développée par les vagues qui se brisent pendant un hiver orageux sur la digue de Cherbourg, ou bien encore des flots de marée qui recouvrent chaque mois les plages de la baie de Fundy, si nous savions utiliser la pression d'un mille carré d'eau de mer à la profondeur de cinq mille brasses, les secousses des tremblements de terre et les mouvements volcaniques, quelles œuvres colossales ne tenterait pas notre siècle de travail et d'audace, auquel la seule vertu de la foi ne suffit plus pour transporter les montagnes et les jeter dans la mer ?* »

Elisée Reclus, « L'Homme et la nature : de l'action humaine sur la géographie physique », *Revue des Deux Mondes*, tome 54, 1864 (p. 762-771).

Texte n°3

L'intelligence artificielle peut-elle créer une poésie d'un genre nouveau ?

Il existe des centaines de programmes de génération de poésie sur Internet – c'est-à-dire des systèmes capables de produire de la poésie automatiquement –, mais à quoi peuvent-ils servir ? Ces programmes ont-ils un intérêt, au-delà de celui de satisfaire leur concepteur ?

On a beaucoup entendu parler de GPT2 ou GPT3, ces énormes programmes informatiques capables de produire des textes très réalistes, et même de la poésie. GPT2 et GPT3 sont en fait des « modèles », des espèces de bases de connaissances, alimentés par des milliards de phrases et de textes glanés sur Internet, et « digérés » afin de pouvoir produire des textes nouveaux, inspirés des textes anciens, mais en même temps très différents.

Sur le plan littéraire, la plupart des systèmes sont encore, il faut bien l'avouer, assez rudimentaires et ont du mal à rivaliser avec du Baudelaire ou du Rimbaud. Les plus avancés sont toutefois bluffants, et c'est avant tout la base d'entraînement qui joue un rôle crucial (c'est-à-dire l'ensemble des textes qui ont permis au système d'apprendre). On peut en effet fournir à un système un jeu de données réduit,

⁴ Micro-organisme unicellulaire qui se développe dans les eaux douces ou saumâtres.

⁵ George Perkins Marsh (1801-1882), diplomate et philologue américain, considéré comme le premier écologiste d'Amérique. Il a notamment joué un rôle important dans la création des premiers Parcs nationaux américains. Reclus cite fréquemment son ouvrage *Man and Nature, Physical Geography as Modified by Human Action* (1864).

mais spécialisé (des œuvres de poètes du XIXe siècle par exemple) pour « spécialiser » un système, l'adapter à moindre coût. On peut alors obtenir des systèmes qui rédigent des paragraphes à la manière de Balzac, ou de la poésie à la manière de Baudelaire.

Le projet Oupoco (Ouvroir de poésie combinatoire) que nous avons développé avec une équipe du laboratoire LATTICE, avait un but plus modeste. À l'image de l'expérience de Queneau dans Cent mille milliards de poèmes, notre ambition première était de produire des milliards de poèmes simplement en recombinant des vers issus d'un corpus poétique français représentatif.

À cette fin, nous avons assemblé une base de plus de 4000 sonnets d'auteurs allant du début du 19e jusqu'au début du XXe siècle. Alors que tous les vers de Queneau riment ensemble, il nous a fallu déterminer automatiquement la rime de chaque vers afin de pouvoir produire de la poésie avec rimes. Le projet était donc dès l'origine davantage un projet d'analyse qu'un projet de génération.

Ce projet peut paraître dommageable, en ce qu'il ferait passer la poésie pour du « n'importe quoi ». Mais le but est évidemment bien différent. Des expériences concrètes et la rencontre avec le public nous ont montré que cette crainte est en grande partie injustifiée. Le public (jeunes et vieux, femmes et hommes) est amusé, intrigué, veut en savoir plus. Un public d'ordinaire peu attiré par la poésie s'intéresse à ce qui est produit. Le public n'est pas naïf, même quand il s'agit d'enfants : il voit bien le caractère fabriqué, étrange et ludique de l'affaire. Il sait que derrière ce qui est produit se cachent d'autres textes et l'incongruité d'un vers hors norme pousse souvent à aller voir le contexte original, c'est-à-dire le poème d'origine.

Le générateur de poésie, avec les dispositifs de diffusion qui vont avec (comme la Boîte à poésie, une œuvre d'art conçue par l'Atelier Raffard-Roussel et permettant d'obtenir un objet portable intégrant le générateur de poésie d'Oupoco), permettent à un public large de renouer avec la poésie, alors que c'est une forme souvent délaissée même par les lecteurs réguliers.

Quant aux expériences en génération pure (où la poésie produite n'est pas composée à partir de vers préexistants, mais est réellement conçue par ordinateur), elles amènent à réfléchir à d'autres aspects. Sur le texte lui-même : quelle est la richesse du texte produit ? Qu'est-ce qui fait la valeur d'un texte poétique ? Si on est dans le cadre d'une génération « à la manière de » (de façon similaire à la production de musique « à la manière de »), on peut s'interroger sur la valeur du résultat, sur les caractéristiques d'un auteur, sur ce qui fait le style d'un auteur, finalement.

Ces questions amènent enfin à s'interroger sur la notion de créativité elle-même. Margaret Boden, une informaticienne anglaise ayant développé une théorie sur la question, distingue trois niveaux de créativité, chez les humains comme chez les ordinateurs : la « créativité exploratrice », qui consiste juste à étendre un peu ce qui existe déjà (écrire un poème à la façon de Hugo) ; la « créativité combinatoire », qui consiste à combiner de façon originale des éléments existants autour de nous, mais de nature éloignée (les travaux de l'Oulipo, mêlant littérature et contraintes mathématiques sont probablement de cet ordre). La troisième forme de créativité, qualifiée de « transformationnelle », est d'une autre nature, elle change radicalement la façon de voir la réalité et produit généralement toute une nouvelle lignée d'œuvres. Margaret Boden parle de l'invention du cubisme par Picasso ; on peut penser à l'abandon des codes du roman dans les années 1950, autour du nouveau roman, mais la notion de rupture en littérature serait un concept à discuter en lui-même.

Thierry Poibeau, « L'intelligence artificielle peut-elle créer une poésie d'un genre nouveau? », *The Conversation*, 18/11/2021. URL : <https://theconversation.com/lintelligence-artificielle-peut-elle-creer-une-poesie-dun-genre-nouveau-171170>

ANNEXE 6

Épreuve orale de motivation professionnelle : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Préface par Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, dans *Vivre les valeurs du service public : appropriations, pratiques et défis*, coord. Fabrice Larat et Christian Chauvigné, Rennes, 2016

Rares sont nos lois, nos codes et nos bonnes pratiques qui énoncent les « valeurs » du service public ou, tout simplement, en parlent. Sans doute, ce terme de « valeurs » apparaît-il trop connoté sur un plan idéologique et, en apparence, étranger à la neutralité du service public. Pour autant, cette absence n'est pas la marque d'un impensé ou d'un oubli, encore moins d'un abandon ou d'une déshérence. Car il n'y a pas de service public sans adhésion et fidélité à certaines valeurs. Le service public est non seulement un instrument de défense et de réalisation des principes fondamentaux de notre pacte social ; il est aussi la raison d'être de la fonction publique : le service public est et doit être, par la manière dont chacun de ses membres se comporte et agit, l'incarnation individuelle et collective des valeurs inhérentes à l'exercice de missions d'intérêt général. Il est une vocation et une éthique professionnelle pour les serviteurs de la chose publique. En ce double sens, finaliste et instrumental, le service public est et demeure porteur de valeurs.

Le premier mérite du présent ouvrage réside dans la méthode choisie, qui consiste à éclairer de l'intérieur, à partir de cas emblématiques et des résultats d'études sociologiques, les conditions concrètes d'appropriation et de mise en pratique des valeurs sous-jacentes aux règles et principes juridiques, budgétaires et organisationnels qui régissent l'action des services publics. [...] Au travers de cet ouvrage polyphonique, plusieurs tendances relatives aux aspirations et aux représentations des agents publics sont ainsi mises au jour. L'ouvrage jette en effet une lumière nouvelle sur la typologie devenue classique depuis le Livre blanc de la fonction publique de Jean-Ludovic Silicani, des valeurs républicaines – liberté, égalité, fraternité –, des valeurs professionnelles – légalité, efficacité, adaptabilité, continuité, probité et exemplarité – et des valeurs humaines – engagement, respect, sens de la solidarité – du service public. Les auteurs ont à ce titre confirmé et étayé par des éléments nouveaux l'existence d'obstacles à l'application effective de ces valeurs et à la diffusion de celles, émergentes, de performance, de transparence et d'autonomie ainsi qu'un certain désarroi, sinon le malaise ou la désorientation des agents confrontés dans leur pratique professionnelle à des conflits de valeurs. Plus profondément, [...] les valeurs les plus représentatives du service public – les valeurs républicaines – sont aussi celles qui apparaissent les plus fragilisées.

Il fallait donc faire entendre, illustrer, analyser et comprendre ce trouble dans la perception des valeurs fondatrices du service public. Depuis une trentaine d'années, il se manifeste en particulier par l'étiollement apparent des marqueurs du service de l'intérêt général et la tension vécue entre « anciennes » et « nouvelles » valeurs – les premières étant souvent identifiées aux principes d'égalité de traitement, de désintéressement et de solidarité, et les secondes aux principes de performance, d'efficacité et de mutabilité. Cette tension est d'autant plus déroutante qu'elle tend à présenter comme caduques les premières et comme étrangères aux vénérables « lois de Rolland » les secondes. [...] Il est certain que la montée en puissance des impératifs de performance et d'efficacité, la diffusion des tâches d'intérêt général hors de la sphère publique, le recul de l'État-providence, les contraintes budgétaires, l'accélération du progrès technique et la globalisation de l'économie ont profondément

bouleversé les repères de l'action publique et entraîné une perte de confiance en nos capacités d'action collective, alors que celle-ci demeure si essentielle.

Pour ressaisir les valeurs du service public et leur donner sens aujourd'hui, il nous faut ainsi faire retour sur nous-mêmes, sur ce que nous sommes et ce que nous devons être. Les agents publics expriment aujourd'hui, à tous les niveaux de responsabilité, une attente forte dans cette direction. [...] Il nous faut réaffirmer ce qui fait la spécificité irréductible du service de l'intérêt général et des principes vivants de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; revenir aux sources de notre vocation qui est de porter les espérances nationales avec compétence, efficacité, aptitude au changement, mais aussi dignité, impartialité, neutralité, intégrité et probité – comme l'a très clairement exprimé le législateur dans la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Il nous faut aussi prendre en charge une part de la complexité nouvelle du monde et de notre société, en conciliant les exigences, parfois concurrentes, entre intérêts publics et entre intérêts publics et privés ; en prenant à bras-le-corps les enjeux qui fâchent ou qui dérangent ; en assumant les conflits de valeurs qui sont inévitables dans un parcours professionnel ; en trouvant le point d'équilibre entre l'éthique de la conviction et l'éthique de la responsabilité ; en conjuguant la plus grande qualité de service avec la plus grande efficacité et efficience. Il nous faut enfin renouer durablement avec le sens de l'engagement et des ambitions collectives, rassembler les forces vives de notre pays contre les peurs et les conservatismes, faire preuve d'esprit d'initiative, d'ouverture et d'innovation contre les tentations de repli et de fermeture.

Nous ne pourrions conjuguer ces exigences qu'en étant au clair sur les valeurs et les principes que nous devons porter, en assumant les inévitables tensions éthiques, en invitant les chefs de service à pleinement exercer leurs responsabilités hiérarchiques, enfin en mettant en place au sein de nos fonctions publiques des lieux d'échange, de débat, d'écoute et de conseil. Dans la mise en œuvre des valeurs du service public, nous n'avancerons pas seulement par la proclamation ou le rappel des principes, mais aussi par des démarches collectives et des actions concrètes qui permettent de concilier les principes et les réalités et d'ancrer les premiers dans les secondes. C'est à cette condition qu'il nous sera possible de donner sens et cohérence à l'action publique. [...] La vocation de celles et de ceux qui ont fait le choix de servir le bien commun et l'intérêt général est l'une des plus belles qui soient. C'est dans la fidélité à cette mission, pour prendre les mots d'un grand commis de l'État, François Bloch-Lainé, que « notre administration conservera ce qui fait l'essentiel de sa valeur : une foi, un zèle, une joie, que j'aurais bien de la peine à définir, mais que je ressens au plus profond de moi et par lesquels je communie silencieusement avec mes semblables de toutes les générations » (F. Bloch-Lainé, *Profession : fonctionnaire*, Seuil, 1976, p. 246).

Texte n°2

Management : « Le développement de l'autonomie conférée aux salariés offre une liberté en trompe-l'œil »

Le Monde - Publié le 14 mai 2022

Emmanuelle Nègre (maîtresse de conférences à Université Toulouse 1 Capitole (TSM-Research))
et Marie-Anne Verdier (maîtresse de conférences à Université Toulouse 3 Paul Sabatier (LGCO)).

Valoriser son « capital humain », ses « soft skills » (compétences générales), son « savoir-être », voilà autant de conseils donnés aux étudiants et aux salariés pour favoriser leur employabilité. Ces concepts désignent les compétences subjectives comportementales et relationnelles des individus telles que le dynamisme, la créativité, l'esprit d'entreprise et tout autre trait de personnalité qu'un individu peut développer dans sa vie personnelle ou professionnelle.

L'un des enjeux de la valorisation de ces compétences est de souligner que les salariés, loin d'être de simples « charges » pour les entreprises (c'est le statut que leur assigne le système comptable), constituent en fait un véritable capital humain tout aussi déterminant pour leur pérennité que le capital financier détenu par les actionnaires.

Or, malgré des intentions de départ potentiellement louables, cette tendance générale à la mise en avant des soft skills et du capital humain n'est pas sans risque. C'est en tout cas le résultat d'une étude que nous avons récemment menée et qui aboutit à mettre en garde contre la « face sombre » de ces concepts.

Une nouvelle étape dans la quantification du monde

L'introduction des concepts de capital humain et de soft skills au sein des entreprises et des études scientifiques, particulièrement dans le champ comptable, a entraîné une objectivation des qualités subjectives des individus réduites à des indicateurs pouvant être mis en parallèle avec les performances économique et financière des entreprises.

Cette logique, poussée à l'extrême, amène à légitimer une meilleure valorisation d'un salarié sympathique, docile ou entreprenant, selon des critères subjectifs qui interrogent. Il s'agit d'une nouvelle étape dans la quantification du monde et dans sa marchandisation, puisque c'est ici la « personnalité » des individus qui devient mesurable et valorisable financièrement.

C'est précisément ce phénomène qui se joue lorsque le groupe Carrefour propose de mettre en place un nouveau dispositif appelé « blabla caisses ». Destinées à recréer du lien social, ces caisses permettent d'instaurer pour les personnes qui le désirent un temps d'échange entre l'hôte de caisse et son client, en leur permettant de prendre le temps de discuter.

Une logique de compétition et de distinction permanente

Si cette idée a été accueillie avec un certain succès par les salariés, qui demeurent libres d'y participer, il s'agit par de telles actions de faire rentrer dans le processus de marchandisation une action, jusqu'à ce jour, normale (échanger avec le caissier ou la caissière), que les mêmes entreprises ont contribué à détruire en installant et en encourageant le passage aux caisses automatiques, et avant cela en augmentant au maximum la cadence des passages en caisse.

Il est en outre facilement imaginable que ces caisses dites « lentes » deviennent payantes dans quelques années, afin de faire participer le client au service rendu par l'entreprise. Au-delà de la question de la marchandisation, le « marketing de soi » pose le problème d'inscrire les relations salariales dans une perspective dite « néolibérale », où l'individu est invité à entrer dans une logique de compétition et de distinction permanente.

En tant qu'entrepreneur de lui-même, l'individu est considéré comme responsable de ses réussites comme de ses échecs, alors que bien des phénomènes structurels peuvent les expliquer (économiques

ou sociologiques, par exemple). Ce poids excessif qui pèse sur les épaules des individus se retrouve notamment dans le fait que parmi les soft skills les plus valorisées, notamment chez les cadres, se trouve la question de l'« autonomie » et de la capacité à travailler sous la forme entrepreneuriale du « projet ».

Le signe d'un air du temps idéologique

Or les études sur le sujet démontrent que le développement de l'autonomie conférée aux salariés offre une liberté en trompe-l'œil : loin d'enlever la pression managériale, elle renforce en fait la pression quotidienne via une montée des responsabilités individuelles et une intensification du travail quotidien face à des objectifs fixés toujours plus « ambitieux ». Elle favorise également de nouvelles formes de contrôle plus strictes basées sur un autocontrôle, un contrôle par les autres membres de l'équipe de projet, et désormais un contrôle informatisé opérable à distance par des logiciels permettant de suivre les moments de connexion des salariés « autonomes » en télétravail.

Cette situation explique notamment l'augmentation des burn-out et les reconversions de plus en plus importantes opérées par ces salariés en quête de sens. Ainsi, loin d'avoir « libéré » les salariés et permis une plus grande reconnaissance de leur apport à l'entreprise, les concepts de capital humain et de soft skills contribuent en fait au renforcement de la marchandisation des humains et du contrôle au travail.

L'idéalisation du marketing de soi est ainsi sans doute avant tout le signe d'un air du temps idéologique qui se soucie en fait moins de bien-être et de qualité de vie au travail que des logiques de profits économiques et financiers.

Texte n°3

NOTE DE SYNTHÈSE DU SÉNAT sur l'emploi des personnes handicapées (étude de législation comparée)

<https://www.senat.fr/lc/lc116/lc1160.html> (consulté le 30/05/2022)

En France, dès 1924, la loi impose aux entreprises le recrutement de mutilés de guerre. Les lois ultérieures ont peu à peu élargi les bénéficiaires de cette obligation, qui a été généralisée par la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, tout employeur occupant au moins vingt salariés doit employer des handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif. L'obligation d'emploi des handicapés concerne également le secteur public. Pour les entreprises qui comptent plusieurs établissements, elle s'applique établissement par établissement.

La mesure bénéficie aux personnes reconnues comme handicapées par la Cotorep (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), ainsi qu'à plusieurs autres catégories de handicapés, parmi lesquelles les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles présentant une incapacité permanente d'au moins 10 %.

Les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation non seulement par l'emploi direct de handicapés, mais également :

- en concluant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de service avec des établissements de travail protégé, dans la limite de 50 % de l'obligation d'emploi ;
- en appliquant un accord collectif prévoyant la mise en œuvre d'un programme en faveur des salariés handicapés, ce programme d'insertion comportant nécessairement un plan d'embauche en entreprise ;
- en versant, pour chacun des handicapés qui auraient dû être employés, une contribution annuelle au Fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, cet organisme finançant des actions de formation ou d'adaptation des postes de travail. Le montant de la contribution, qui dépend de la taille de l'entreprise, varie entre 300 et 500 fois le montant du SMIC horaire.

Les employeurs qui ne respectent pas, directement ou indirectement, l'obligation d'emploi doivent verser au Trésor public une pénalité égale au montant de la contribution de substitution majoré de 25 %.

L'obligation d'emploi ne s'applique pas à certains métiers, qui exigent des conditions d'aptitude particulières et dont la liste a été définie par décret (ambulanciers, pompiers, mineurs de fond, conducteurs routiers...).

Sur les cinq millions de handicapés, on estime que 850 000 sont en mesure de travailler et que 500 000 travaillent en milieu ordinaire, parmi lesquels :

- 230 000 dans des entreprises assujetties aux obligations de la loi de 1987, où ils représentaient en 2000 à peine 3 % des effectifs, ce qui, compte tenu des méthodes de calcul, correspondait à un taux d'emploi de 4,1 % ;
- 150 000 dans la fonction publique d'État, dans les collectivités territoriales et dans les hôpitaux, où leur taux d'emploi s'élevait en 1998 respectivement à 4 %, 5,1 % et 4,5 % ;
- 120 000 dans des entreprises de moins de vingt salariés.

L'association qui gère le Fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés évalue au quart la proportion des entreprises qui ont choisi de s'acquitter de leur obligation en versant la contribution de substitution.

La présente étude analyse les principales mesures prises dans plusieurs pays européens (Allemagne, Danemark, Espagne, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni) ainsi qu'aux États-Unis pour promouvoir l'insertion des handicapés dans l'entreprise.

Pour chacun des pays retenus, trois points ont été examinés :

- les obligations des employeurs à l'égard des handicapés ;
- les aides apportées aux entreprises qui emploient des handicapés ;
- le statut particulier des handicapés dans l'entreprise.

En revanche, les prestations servies aux handicapés et susceptibles de favoriser leur emploi (moyens de transport, prothèses par exemple) n'ont pas été prises en compte.

L'examen des dispositions étrangères fait apparaître un clivage entre les pays (Allemagne, Espagne et Italie) qui, comme la France, ont créé une obligation d'emploi des handicapés dans toutes les entreprises d'une certaine taille et ceux (Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni et États-Unis) qui privilégient l'élimination des discriminations dont les handicapés peuvent être victimes sur le lieu de travail.

1) L'Allemagne, l'Espagne et l'Italie ont créé une obligation d'emploi des handicapés

En Allemagne, en Espagne et en Italie, quel que soit leur statut, les entreprises dont l'effectif dépasse un certain seuil, fixé respectivement à vingt, cinquante et quinze salariés, ont l'obligation de réserver une fraction de leurs postes de travail à des handicapés. Cette fraction est de 5 % en Allemagne et de 2 % en Espagne, tandis que, en Italie, elle varie en fonction de l'effectif de l'entreprise pour atteindre 7 % lorsque l'employeur a plus de cinquante salariés.

Dans ces trois pays, les employeurs qui n'emploient pas le contingent de handicapés prévu par la loi doivent verser une **contribution de substitution** à un fonds, public ou privé, qui finance des actions en faveur de l'insertion professionnelle des handicapés. En Espagne et en Italie, cette possibilité est réservée aux employeurs qui disposent d'un certificat de l'administration attestant que leur entreprise ne peut pas employer directement des salariés handicapés. En Espagne, le paiement de cette contribution peut être remplacé par l'emploi indirect : l'employeur signe un contrat de fournitures de biens ou de services avec un centre de travail protégé ou avec un handicapé qui exerce son activité professionnelle sous forme libérale.

Dans ces trois pays, l'obligation d'emploi des handicapés n'exclut pas l'existence de diverses mesures (prise en charge de dépenses d'adaptation, réduction des charges sociales) destinées à inciter les entreprises à recruter des handicapés.

2) Le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis mettent l'accent sur l'élimination des discriminations dont les handicapés peuvent être victimes dans l'entreprise

Pour cela, ces quatre pays recourent à des moyens plus ou moins directs : le Danemark, le Royaume-Uni et les États-Unis cherchent à compenser les difficultés que les handicapés rencontrent sur le marché de l'emploi, tandis que les Pays-Bas ont opté pour une politique purement incitative à l'égard des employeurs. [...]

ANNEXE 7

Épreuve de langue : quelques exemples de sujets

Texte n°1 : allemand

Eine für alle, alle für eine.

Genau 2.550.113 Artikel zählt die deutschsprachige Wikipedia, und sowohl die Probleme als auch die Faszination dieser Online-Enzyklopädie zeigen sich gut bei dem Eintrag über die Strumpfhose. Vor Kurzem wurde er zum Schauplatz eines "Edit-War": Erst rekelte sich dort eine Dame in transparenter Strumpfhose auf einem Ledersofa, die dann durch eine Tänzerin mit blickdichter Variante ersetzt wurde, welche wiederum einem Model weichen musste, das aufreizend an einer Wand lehnte. Zwei Stunden später war die Tänzerin zurück, an deren Stelle dann um 6.26 Uhr eine freizügige Halbnackte trat, die außer der Strumpfhose nur High Heels trug. Sie wich noch am selben Tag einer Schaufensterpuppe in Strumpfhose, die sich seitdem enzyklopädisch nüchtern behauptet.

Das ist das Besondere an Wikipedia: Jeder kann daran mitarbeiten, Inhalte ergänzen und umschreiben – oder rückgängig machen, was andere ergänzt und umgeschrieben haben. Weil das weltweit Tag für Tag viele Tausend Menschen tun, ist Wikipedia die detailreichste und ergiebigste Enzyklopädie weit und breit. Sie hat Institutionen wie den Brockhaus verdrängt und ist Studien zufolge ähnlich verlässlich, was auch daran liegt, dass alle wesentlichen Aussagen mit soliden Quellenangaben belegt werden müssen. Im Januar 2001 wurde sie vom Amerikaner Jimmy Wales gegründet, um lexikalisches Wissen lizenzfrei zu verbreiten; am 16. März 2001 folgte die deutschsprachige Ausgabe. Genau 20 Jahre später gehört deren Autorenschaft zu den aktivsten unter den 308 Wikipedia-Ausgaben weltweit, um die 20.000 Personen arbeiten aktuell aktiv an ihr mit.

"Wikipedia ist eine Anarchie, die sich gut zurechtruckelt", sagt Sebastian Wallroth, der seit den Anfängen dabei ist und in seinem Podcast andere Wikipedianer vorstellt. Es gebe die Vielschreiber und die Informationssammler, die Listenersteller und die Kategorisierer. "Am Ende macht jeder viele kleine Dinge, und alle zusammen machen etwas Großes draus."

Und so ist Wikipedia nicht nur eine Enzyklopädie, sondern auch ein lebendiges soziales Netzwerk. Eine Art Gemeingut, von dem sich kostenlos Wissen abschöpfen lässt und das niemandem ein Honorar dafür zahlt, dass er sein Wissen teilt. Wer sich anstrengt, kann sich immerhin eine WikiEule verdienen: einen kleinen Pokal, der Weisheit symbolisiert.

Lukas Mezger zeigt seine Eule im Gespräch gerne vor, der Jurist ist seit 2005 unter dem Namen Gnom als Autor unterwegs und seit 2018 Vorsitzender des gemeinnützigen Vereins Wikimedia. Der fördert Wikipedia laut Mezger so "wie ein Fanclub einen Fußballverein", unterstützt die Autoren, entwickelt die nötige Software und setzt sich bei Politikern dafür ein, dass Wissen frei zugänglich bleibt.

Es kommt durchaus vor, dass im Hintergrund Geld fließt. Im Januar etwa wurde bekannt, dass eine Agentur den Eintrag des DFB-Generalsekretärs Friedrich Curtius aufgehübscht hatte – ohne dabei offenzulegen, dass der DFB sie dafür bezahlt hatte. Ein Shitstorm war die Folge, den man noch immer nachlesen kann. Denn Wikipedia dokumentiert alles Editieren und Revertieren so transparent, dass man auch in 100 Jahren noch nachverfolgen können soll, wie ein Nutzer den Artikel um das "PR-

Gedöns" bereinigt hat. Oder auch, wie um die Optik des Strumpfhosen-Artikels gerungen wurde. Und um die damit verbundene, noch viel wichtigere Frage, ob die Wikipedia-Gemeinde Frauen systematisch diskriminiert [...].

(Quelle : *Die Zeit*, 18.03.2021)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texte n°2 : anglais

“It’s Going to Start a Civil War”: A Midland School Discards Its Confederate Name

As recently as June, Texas had 45 schools named for Confederate figures. But as the effects of the protests in the aftermath of George Floyd’s death reverberated nationwide, some public officials were moved to action. A mere four months later, five fewer schools in Texas bear Confederate namesakes. Midland’s Lee High School and its freshman campus are among those to shed traditions that have caused pain to generations of Black students and parents.

Though there were counterpetitions and counterprotests that sought to prevent the change, the Midland ISD board in July responded to a petition signed by 10,363 residents and voted, 6–1, to rename Lee. Then, earlier this month, it was officially rechristened Legacy High School. Its school colors, maroon and white, will remain. The mascot will still be a Rebel too, only reimagined as an American Revolutionary War hero instead of a secessionist defender of slavery.

Some factions in Midland remain angry about the decision. Many opponents also say they’ll now refuse to support a much-needed tax package to upgrade educational facilities and address overcrowding in the district’s campuses. Not all the dissenters make their case purely in protest of what they consider “revisionist history.” Some question the prudence of spending millions of dollars to rebrand a school (for facilities, fine arts, and athletics, according to the preliminary report) at a time when the city’s economy has been gutted by slumping oil prices, nearly half of the district’s forty schools are deemed as failing by the Texas Education Agency, and school buildings are so aged that at one elementary campus the drinking water ran brown and contained high levels of arsenic.

Indeed, one risk after the name change is that it might enable some in Midland to mistakenly think the city has crossed the finish line when it comes to racial justice and educational equity. The uncomfortable truth is that Midland’s reckoning with its past and present is far from over, even after the new Legacy High School sign goes up.

In 1954, after the Supreme Court’s *Brown v. Board of Education* decision instructed the nation to desegregate “with all deliberate speed,” nothing much changed in Midland. In 1961, the district opened a new high school on the northwest side of town, just about as far away as one could get from the city’s predominantly minority neighborhoods. Thanks to redlining and the economic segregation of neighborhoods, the new school was almost certain to be entirely white.

Should the district’s intentions be unclear, the school board named the campus Robert E. Lee High School and chose a mascot that perfectly captured the community’s prevailing “here’s-where-you-can-shove-it” attitude toward outside authority: the Rebels. [...]

Over the years, the school slowly dismantled some of its troublesome traditions. The Confederate flag was no longer allowed on the football field by 1991, though it continued to be waved by fans in the stands after touchdowns.

Roderick Strambler, an energy company landman and member of the LHS class of 1993, is Black, but unlike the Normans, he didn't want Lee's name to change. While he understands the original racist intentions behind the school's name, he believes reducing the school's history to its Confederacy-laced heritage gives it more power than it deserves. "By the time I was in high school from 1990 to 1993, there was nothing but love in that building," Strambler said.

(Source : *Texas Monthly*, Carrie McKean, Oct 30, 2020 ; <https://www.texasmonthly.com/news-politics/midland-lee-high-school-confederate-name-change/>)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texte n°3 : espagnol

Exdirectores del Instituto Cervantes contra la Ley Celaá: "Es una canallada, un genocidio lingüístico"

"La lengua es una de las vigas maestras de un país. Si se la ataca o deteriora, el edificio mismo del Estado sufre una gravísima contusión», dice César Antonio Molina. «Nuestra lengua común, el español, la llevamos hablando al menos desde hace 500 años y ya es un patrimonio de todos. Además, es la segunda lengua más hablada del mundo con cerca de 700 millones de personas que la tienen como materna. Es y debe ser vehicular porque con ella nos entendemos todos y, por supuesto, respetando la cooficialidad y todo lo que ello implica del resto de nuestras otras lenguas igual de españolas». (...)

Para el que fue también ministro de Cultura con el PSOE, además de dirigir el Círculo de Bellas Artes de Madrid y La Casa del Lector, «la RAE y el resto de las Academias deben mostrar su rechazo. ¿Con qué cara se presentarían si no ante el resto de sus Academias hermanas de Hispanoamérica-Norteamérica-Filipinas y África?». Y agrega: «E igualmente debe hacer el Instituto Cervantes, que es quien representa en el mundo a esos millones de hablantes. ¿Se puede estar extendiendo el español en el mundo mientras en su propia cuna se le trata de ahogar? (...)

Fernando R. Lafuente, que fue el tercer director del Cervantes, afirma: «A veces, la Historia avanza hacia atrás, pero en Cultura hay una premisa insoslayable, sumar y no restar. Una lengua, cualquier lengua, es una riqueza en sí misma. El español es hoy la segunda lengua internacional. Un patrimonio cultural extraordinario que para sí quisieran muchas naciones europeas. Resulta sorprendente que se quiera dificultar a parte de la población española el acceso a un bien internacional de tal dimensión social, cultural y económica. El español es el petróleo de la sociedad española e iberoamericana. ¿Alguien entendería que a un alumno de Edimburgo se le orillara la enseñanza en inglés?».

El director del máster de Cultura Contemporánea del Instituto Universitario de Investigación Ortega y Gasset agrega: «La proyección mundial del español es uno de los hechos más determinantes de las últimas décadas. Esto es algo que, junto con las repúblicas americanas, desde España debería cuidarse de manera determinante y ejemplar. El resto es silencio. Sí, hay momentos que la Historia, como en estos días, avanza hacia atrás».

Juan Manuel Bonet, que ha sido el responsable del Cervantes en 2017 y 2018, escribe a ELMUNDO: «La lengua española es tan propia para catalanes, gallegos o vascos, como las lenguas catalana, gallega y vasca. Los catalanes sensatos saben que Pla, Eugenio d'Ors o Perucho escribieron indistintamente en español y catalán. Los gallegos sensatos saben lo mismo de Cunqueiro, Dieste o Pimentel. Y los vascos sensatos, lo mismo de Gabriel Aresti, aunque en su caso el español lo utilizó en ensayos, y no en su poesía. Por lo demás, en todas estas comunidades autónomas hay escritores que sólo han escrito en una lengua: por citar a algunos de los que no utilizaron esa lengua que ahora inequívocamente se pretende llamar *propia*, y escribieron sólo en ese español que ahora se quiere *invisibilizar*, por emplear la palabra que emplea Olga R. Sanmartín en EL MUNDO, es el caso de catalanes como los hermanos Goytisolo, Marsé o Vázquez Montalbán; de gallegos como Julio Camba, Valle-Inclán o Torrente Ballester, y de vascos como Baroja, Unamuno o Blas de Otero».(...)

«El español es la lengua oficial del Estado», agrega Jon Juaristi, director del Cervantes entre marzo de 2001 y mayo de 2004, catedrático y ex director de la Biblioteca Nacional. Lo que se pretende realizar con la llamada Ley Celaá «es un genocidio lingüístico, destruir la lengua de los españoles, sustituirla por una que no tiene proyección internacional».

(Source : *EL MUNDO*, jueves, 19 noviembre 2020)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Teste n°4 : italien

L'editoria green fa bene innanzitutto agli editori

«Editoria e ambiente. Qual è la prima cosa che ti viene in mente?». Supponiamo di dover rispondere a una domanda simile. Di primo acchito, penseremmo alla quantità di carta necessaria per produrre libri e alle conseguenti deforestazioni. Nel 2019 in Italia sono stati stampati 163 milioni di libri: con buona approssimazione, si tratta di circa 235 mila tonnellate di carta, oltre al costo energetico e al consumo di acqua. Va da sé che una priorità per l'editoria debba essere la provenienza da foreste eco-sostenibili o l'uso di carta riciclata. Concentrarsi sul problema della carta è una risposta che di per sé è corretta, ma mette a fuoco solo una parte della questione. Per rendere sostenibile l'editoria, infatti, non è sufficiente concentrarsi meramente sulla produzione, occorre analizzare la filiera nel suo complesso.

Una questione da mettere in secondo piano, anche perché viene spesso affrontata in maniera tendenziosa, è quella della battaglia tra e-book e libri cartacei da un punto di vista ambientale. Un libro costa all'ambiente circa 3 kg di CO₂, un Kindle l'equivalente di 30 libri, da spalmare sui tre anni di ammortamento del *device*: i lettori forti, specie coloro i quali amano leggere di notte, dovrebbero semplicemente calcolare se il loro consumo annuale sia pari a 10 libri o meno per capire quale sia la scelta sostenibile.

Calcoli simili sono stati tentati negli anni, ma la risposta che sembrano suggerire è che è la domanda ad essere mal posta. La battaglia tra cartaceo e digitale, se proprio vuole essere combattuta, non può prevedere che una delle due parti usi contro l'altra la bandiera dell'ecologismo, per la semplice ragione che non è disponibile letteratura scientifica aggiornata e che le variabili da considerare (si pensi soltanto ai nuovi *device* e alle nuove forme di lettura) sono semplicemente troppe.

Già il fatto che si stia confrontando un prodotto riciclabile con uno non riciclabile, un contenuto con un contenitore, ma soprattutto due filiere dalle logiche completamente diverse rischia di invalidare l'intero ragionamento. Per quanto sia importante la tematica del consumo consapevole, non è la scelta

della modalità di lettura il terreno su cui impostare il ragionamento, bensì quello dell'ottimizzazione dei processi esistenti. La domanda corretta non è «quale forma di lettura è più ecologica?» bensì «in quali fasi della vita del libro è necessario intervenire?».

Dopo la produzione, il vero terreno su cui si gioca la sostenibilità dell'editoria è la logistica. La scelta veramente ecologica, prima ancora della ricerca di materiali sostitutivi, è l'ottimizzazione delle tirature. Meno libri movimentati con le tempistiche sbagliate (e di conseguenza meno rimbalzi tra gli attori) non significano soltanto meno giacenze in magazzino, ma anche meno trasporti e meno imballi. È dunque un bene che tra il 2010 e il 2019 si sia ridotto il numero di copie immesse nel mercato di 50 milioni di unità.

Un altro aspetto riguarda le rese. Un libro reso non è soltanto un costo per tutti gli operatori, è un danno ambientale. Il movimentato deve percorrere due volte l'intera filiera editoriale, con emissioni di CO₂, legate al trasporto su gomma, assolutamente rilevanti, senza contare gli imballi e i costi energetici da ripartire su copie la cui produzione è stata a tutti gli effetti uno spreco.

Riassumendo, affinché l'editoria diventi ancor più sostenibile non occorre soltanto utilizzare carta riciclata o certificata: è necessario calcolare bene le tirature, ottimizzare la logistica (e movimentare in maniera più intelligente ed ecologica i colli), ridurre le rese, rendere la stampa efficiente e adatta alle diverse esigenze. La morale è che per fare del bene all'ambiente l'editoria dovrebbe in primo luogo fare del bene a se stessa.

(Source : Bruno Giancarli, *Giornale della libreria*, 12 marzo 2021)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texte n°5 : latin

L'otium et les études littéraires

En quête de la définition du vrai otium, le philosophe se moque des grammairiens et des philologues...

Non sunt otiosi quorum voluptates multum negotii habent. Nam de illis nemo dubitabit quin operose nihil agant, qui litterarum inutilium studiis detinentur, quae jam apud Romanos quoque magna manus est. Graecorum iste morbus fuit quaerere quem numerum Ulixes remigum habuisset, prior scripta esset Ilias an Odyssia, praeterea an ejusdem essent auctoris, alia deinceps hujus generis, quae, sive contineas, nihil tacitam conscientiam juvant, sive proferas, non doctior videaris sed molestior. Ecce Romanos quoque invasit inane studium supervacua discendi ; his diebus audivi quendam referentem quae primus quisque ex Romanis ducibus fecisset : primus navali proelio Duilius* vicit, primus Curius Dentatus* in triumpho duxit elephantos. Etiamnunc ista, etsi ad veram gloriam non tendunt, circa civilium tamen operum exempla versantur.

SÉNÈQUE, *De la brièveté de la vie*, 13, 1-3

* Noms d'hommes d'État romains.

Vous traduirez le passage surligné en gris.